



Rapport annuel *2013*

CNAPE

www.cnape.fr

La fédération des associations de protection de l'enfant

Chapitre 1 - La CNAPE 5

La CNAPE	5
Les instances statutaires.....	6
L'activité des CNAPE régionales.....	10

Chapitre 2 - Porter la parole politique des adhérents et être force de proposition ... 15

La contribution de la CNAPE au rapport alternatif au comité des droits de l'enfant.....	15
La CNAPE au sein des instances nationales	16
La vie des associations	18
La protection de l'enfance	19
La justice des mineurs	24
Le médico-social	30
L'Europe	32
Le groupe d'experts sur les droits de l'enfant	33

Chapitre 3 - Accompagner les adhérents et promouvoir le fait associatif 35

La vie des associations	35
La protection de l'enfance	36
La justice des mineurs	37
Le médico-social	37

Chapitre 4 - Valoriser et mutualiser les savoir-faire et soutenir l'innovation 39

La protection de l'enfance	39
Le médico-social	40
La vie des associations	40
L'Europe	41

Chapitre 5 - Accroître la notoriété de la fédération et de ses adhérents 43

Les partenaires de la CNAPE	43
La communication de la CNAPE	46

Chapitre 6 - Comptes annuels de l'exercice 2013 51

Compte de résultat	51
Bilan	53
Annexe légale	54

Glossaire 58

Si l'année 2012 s'est caractérisée par la prise de conscience de l'ampleur des changements profonds qui traversent notre société et qui touchent durablement le fonctionnement et l'activité des associations, l'année 2013 a été particulièrement marquée par la réflexion et la réaction pour faire face aux nouveaux défis qui se dessinent. Le contexte ne peut en effet être ignoré tant il impacte la vie des associations au quotidien et pèse sur l'avenir. Ces changements sont facteurs d'inquiétude et d'incertitude qui déstabilisent salariés et bénévoles et mettent en exergue les fragilités.

Les difficultés de gestion sont désormais la préoccupation majeure et immédiate de toutes les associations, elles se révèlent persistantes et même s'accroissent. Sans des moyens suffisants, c'est la pérennité et la finalité de leur action qui sont en jeu. Les tensions sont, par conséquent, encore plus aiguës avec les pouvoirs publics, même s'il y a lieu de relever des nuances entre les territoires. C'est le champ social et médico-social qui tout entier s'interroge, et l'annonce en 2013 des assises du travail social alimente ses interrogations.

L'attente d'une embellie prochaine apparaît désormais illusoire. Il s'agit pour les associations de traverser le temps présent si mouvant et d'en

ressortir le moins mal possible, de se remettre en question, d'anticiper et de se préparer à ce que sera demain, tout en préservant leur identité et leurs valeurs, et en réaffirmant leur raison d'être. Plus que jamais, la gouvernance des associations est un facteur déterminant pour s'adapter aux changements, conforter la légitimité des associations et leur crédit auprès des pouvoirs publics. La commission vie associative de la CNAPE, mise en place en 2012, a poursuivi à cet effet son travail de réflexion et de propositions.

C'est avec une détermination accrue que la CNAPE s'est donc attachée à démontrer aux décideurs publics que l'action des associations est incontestablement utile à la société tout entière, qu'elle contribue à sa cohésion si essentielle et qu'elle entretient des solidarités si fondamentales. A cet effet, la fédération a porté en direction des pouvoirs publics une parole qu'elle a voulu encore plus forte, elle a valorisé l'action des associations adhérentes qui prouvent chaque jour leur utilité et leurs savoir-faire.

Reconnue pour son expertise à propos de l'enfance et de la jeunesse en difficulté, la CNAPE a été conviée par les pouvoirs publics à maintes reprises et en différents lieux, tant par l'État que par les départements notamment, mais aussi

par des institutions publiques, tel le Défenseur des droits par exemple, à participer à divers travaux de niveau national. Ainsi, la CNAPE ne limite pas son rôle à une représentation du monde associatif et de lobbying, elle apporte de manière très concrète ses réflexions et propositions. Elle a été choisie pour porter le dossier relatif à la Grande cause nationale 2014 sur la maltraitance des enfants. Elle a notamment été sollicitée par la direction générale de la cohésion sociale, puis par la ministre chargée de la famille, pour contribuer à la réflexion relative à la protection de l'enfance et à l'insertion des jeunes majeurs. Elle a été invitée aux travaux de réflexion sur la parentalité numérique. Elle a participé à la préparation des assises du travail social. Ce ne sont là que quelques exemples qui illustrent la place de la CNAPE dans la réflexion, l'élaboration et la mise en œuvre de ces politiques publiques.

La CNAPE s'est impliquée encore davantage dans son rôle de tête de réseau au niveau européen avec Eurochild au sein duquel elle contribue activement à apporter la vision et l'expérience françaises. Parallèlement, elle s'est fortement impliquée dans le projet de promotion des droits auprès des professionnels, en partenariat avec SOS Villages d'enfants et le Conseil de l'Europe.

Inscrite dans une actualité pressante, elle s'engage aussi pour l'avenir en ayant amorcé en 2013 une réflexion sur la prospective, préalable à la mise en œuvre d'un travail nécessaire sur un plus long terme.

La CNAPE est désormais bien reconnue au niveau national comme une fédération incontournable sur les questions qui touchent à l'enfance et à la jeunesse, au-delà même de la protection de l'enfance. Reste à renforcer sa notoriété sur l'ensemble des territoires. A cet effet, elle a entrepris de restaurer des délégations régionales en suscitant une nouvelle dynamique.

La fédération a poursuivi l'application de son projet stratégique.

C'est la raison pour laquelle le rapport d'activité est présenté en reprenant chacun des quatre axes qui sont menés de front : porter la parole des adhérents et être force de proposition, accompagner les associations et promouvoir le fait associatif, valoriser et mutualiser les savoir-faire et soutenir l'innovation, développer la notoriété de la fédération et de ses adhérents.

Daniel Cadoux,

Président

Fabienne Quiriau,

Directrice générale

Chapitre 1

Présentation de la CNAPE

La CNAPE

La Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant (CNAPE), association créée en 1948 et **reconnue d'utilité publique** par décret du 17 septembre 1982, est la fédération nationale qui rassemble le plus d'adhérents dans le champ de la protection de l'enfance, parmi lesquels des associations et des mouvements professionnels du secteur socio-éducatif et médico-éducatif.

La construction de cet espace fédéral répond à la nécessité, ressentie par les acteurs associatifs et les mouvements professionnels, de refonder la représentation associative existante pour accroître, auprès des autorités, leur cohérence et leur poids dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques, en l'appuyant sur la double

légitimité, politique et technique, de l'engagement des bénévoles et de la compétence des professionnels salariés.

La CNAPE est le porte-voix des associations auprès de l'Etat : gouvernement, assemblées parlementaires, grands corps et administrations. Elle est à la fois lieu d'échanges et pôle de mutualisation de ressources pour ses adhérents. Elle est, enfin, garante de l'éthique partagée par ces derniers.

Les adhérents de la CNAPE

La CNAPE est une organisation nationale et territoriale qui s'articule autour de quatre collèges : les associations gestionnaires, les mouvements et groupements professionnels, les représentants des usagers et les adhérents individuels.

Au 31 décembre 2013, la CNAPE fédérait **117 associations adhérentes**, présentes sur l'ensemble du territoire national, y compris les DOM-TOM. Les 1005 pôles de gestion, établissements ou services qu'elles ont créés prennent en charge, chaque année, plus de **250 000 enfants, adolescents et adultes**, les accompagnent au regard de leurs difficultés, contribuent à leur protection et à leur épanouissement, les aident dans leur parcours vers l'autonomie. Ce sont **8 000 bénévoles**, dont les administrateurs, et **28 000 professionnels** que la CNAPE rassemblait à cette date.

Au 31 décembre 2013, la CNAPE comptait, en outre, **8 mouvements adhérents** : Adessadomicile Fédération Nationale, l'Association Nationale des Placements Familiaux (ANPF), le Carrefour National de l'Action Éducative en Milieu Ouvert (CNAEMO),

le Carrefour National des Délégués aux Prestations Familiales (CNDPF), la Fédération Nationale des Administrateurs Ad Hoc (FENAAH), la Fédération Nationale des Lieux de Vie (FNLV), la Fédération Nationale des Services Sociaux Spécialisés (FN3S) et l'Union Nationale des Acteurs du Parainage de Proximité (UNAPP).

Un adhérent, ATD Quart Monde, représentait à cette date **le collègue les usagers**.

Enfin, la CNAPE regroupe également des **adhérents individuels**. Experts, personnes dont l'action associative est reconnue, ils apportent aux travaux de la fédération une contribution utile et complémentaire. Au 31 décembre 2013, la CNAPE comptait 16 adhérents individuels.

Son champ d'action

En concordance avec l'activité des associations qu'elle rassemble, la CNAPE est concernée par un champ très large de l'action sociale : accompagnement des familles en difficulté éducative et sociale et des personnes vulnérables, prise en charge des enfants en danger ou en risque de danger, des enfants en situation de handicap, souffrant de troubles du comportement, en difficulté sociale, accueil d'adolescents en difficulté scolaire, accompagnement à l'insertion professionnelle des jeunes et adultes, prévention spécialisée, prévention des toxicomanies, réponses à la délinquance des mineurs, médiation, actions diverses de prévention, promotion des droits de l'enfant, sont autant de sujets qui impliquent la CNAPE.

Bien que principalement axées sur la **protection de l'enfance**, les actions développées dans le champ **médico-éducatif** représentent plus d'un tiers de l'activité des établissements et services des adhérents : instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (ITEP), instituts médico-éducatif et médico-professionnels (IME et IMPro), foyers, établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et entreprises adaptées ont forgé la parole de la CNAPE dans la préparation et la mise en œuvre des différentes lois (droits et libertés des personnes handicapées, HPST).

Le projet stratégique de la CNAPE (2011-2014)

Le projet stratégique de la CNAPE, qui est devenu, à partir de 2011, le cadre de référence de l'action de la fédération, s'articule autour de quatre axes :

- ▶ porter la parole des adhérents dans une dimension politique et être force de proposition (chapitre 2) ;
- ▶ accompagner les adhérents et promouvoir le fait associatif (chapitre 3) ;
- ▶ valoriser et mutualiser les savoir-faire et soutenir l'innovation (chapitre 4) ;
- ▶ accroître la notoriété de la fédération et des adhérents (chapitre 5).

Chacun des quatre axes vise plusieurs objectifs déclinés en actions, dont certaines ont été effectives dès 2011 et 2012, et d'autres mises en œuvre à partir de 2013. On peut retenir pour 2013, par exemple, le lancement de la commission nationale prospective, les nouveaux outils de communication de la CNAPE (logo, infos en ligne, plaquette, chemises cartonnées, etc.), la mise en place de l'espace ressources des délégués régionaux et des administrateurs (extranet) ou encore l'organisation de la journée « les associations d'action sociale, enjeux et prospective » pour les dirigeants associatifs.

Les instances statutaires

L'assemblée générale

L'assemblée générale de la CNAPE, qui s'est tenue le 24 mai 2013, a été particulièrement fréquentée puisqu'elle a réuni 75 associations (sur 114 au jour de l'AG), 6 mouvements (sur 7), 13 adhérents individuels (sur 17) ainsi que l'adhérent du collège des associations représentant les usagers. Après avoir approuvé le procès-verbal de la réunion du 25 mai 2012, l'assemblée générale a entendu le rapport d'activité de la directrice générale et le rapport moral du président. Elle a ensuite approuvé les comptes annuels, voté le budget 2013, les barèmes de cotisation 2014 pour les différents collèges, renouvelé le mandat des commissaires aux comptes et a procédé au renouvellement du tiers sortant du conseil d'administration. Elle a ensuite débattu autour de questions posées par les adhérents.

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration de la CNAPE est composé de **24 membres** : 15 représentent les associations, 6 représentent les mouvements, 1 représente les adhérents individuels, 1 représente





Les membres du conseil d'administration

(au 31.12.2013)

Président

Daniel **CADOUX** (adhérent individuel)

Vice-présidents

Josiane **BIGOT** (Foyer Oberholz – Bas-Rhin)

Arlette **BURGARD** (Sauvegarde 31 – Haute-Garonne)

Daniel **CARLAIS** (Sauvegarde 13 – Bouches-du-Rhône)

Alain **GREVOT** (FENAAH)

Christian **MESNIER** (ANPF)

Secrétaire général

Jean-François **BROCH** (ABCD – Pas-de-Calais)

Trésorier

Bernard **GAUTHIER** (ACTIF – Hérault)

Administrateurs

Marie-Noëlle **BERTHOU** (ADSEA 29 – Finistère)

Claude **BESNARD** (FN3S)

Maryvonne **CAILLAUX** (ATD Quart Monde)

Patrick **CAISSIAL** (REALISE – Meurthe et Moselle)

Jean **DE GAULLIER** (ADESSADOMICILE)

Jacques **FESSEMAZ** (Le Clos Saint Joseph – Calvados)

Bertrand **JULLIEN** (ADSEA 42 – Loire)

Philippe **LAUNAY** (ADSEA 44 – Loire-Atlantique)

Jean-Marc **LEPINEY** (CNAEMO)

Brigitte **MARION** (AASEA 10 – Aube)

Lise **MOREAU** (ALSEA 87 – Haute-Vienne)

Sophie **QUERIAUD** (MSA Services – Corrèze)

Claude **RAMET** (ADAE – Pas-de-Calais)

Bérengère **TAILLEUX** (CNDPF)

Denis **VERNADAT** (Olga Spitzer – Paris)

Président du Conseil d'Orientation

Alain **BOUCHON** (ADSEA 01 – Ain)

les associations nationales d'usagers, et le dernier est le président du conseil d'orientation. Statutairement, le conseil d'administration doit se réunir 6 fois dans l'année au moins. En 2013, il s'est réuni 6 fois. De plus, il a rencontré deux fois les délégués régionaux, le 12 avril et le 4 octobre.

Le bureau assiste le président, en tant que de besoin, dans la prise de décisions intervenant entre deux réunions du conseil. En 2013, il s'est réuni trois fois, les 10 janvier, 2 mai et 25 octobre.

Les travaux du conseil d'administration

Le 31 janvier, le conseil a arrêté les comptes 2012 après avoir entendu le trésorier et le commissaire aux comptes, étudié les conventions conclues pour l'année 2013, validé les modalités du renouvellement du tiers sortant du conseil, validé le calendrier de renouvellement des délégués régionaux, adopté un barème actualisé de prise en charge des frais de déplacement, pris connaissance de la diffusion du calendrier 2013 «protection de l'enfance» et décidé de sa reconduction en 2014, et agréé l'adhésion de trois associations.

Le 12 avril, le conseil a décidé la participation de la CNAPE aux journées de réflexion sur le placement des mineurs suite à une sanction pénale organisées par la DPJJ, réagi à la proposition de

loi relative au versement des allocations familiales et de l'allocation de rentrée scolaire au service d'aide à l'enfance lorsque l'enfant a été confié à ce service sur décision du juge, décidé de ne pas présenter de candidature au conseil d'administration de l'UNIOPISS, attribué la médaille de la CNAPE à une personne et enregistré la démission de trois associations. Les délégués régionaux ont ensuite rejoint les administrateurs pour échanger sur la réunion du conseil d'orientation du matin, la demande d'adhésion d'associations du groupe SOS et le thème du débat de la prochaine assemblée générale.

Le 23 mai, le conseil a préparé l'assemblée générale du lendemain et agréé l'adhésion d'une association.

Le 28 juin, le conseil a attribué les délégations de signatures et de pouvoirs, attribué la médaille de la CNAPE à deux personnes, examiné l'anticipé prévisionnel des comptes de l'exercice 2013, agréé l'adhésion de deux associations.

Le 4 octobre, après une réunion avec les délégués régionaux afin de faire un point sur l'activité des CNAPE régionales, l'élection des délégués régionaux et le débat de l'assemblée générale, le conseil a agréé la désignation d'un délégué régional, attribué la médaille de la CNAPE à deux personnes, agréé la demande d'adhésion de deux

associations et d'un mouvement et enregistré la démission de deux associations.

Le 6 décembre, le conseil a adopté le nouveau règlement intérieur des CoRAPE (désignées de préférence CNAPE Régionales) amendé des précisions discutées en réunion avec les délégués régionaux le 4 octobre, agréé la désignation de six délégués régionaux, désigné le représentant de la CNAPE au comité d'orientation stratégique de l'ANESM, décidé la création d'une commission prospective, validé une convention de coopération avec la Fondation Médéric Alzheimer et une autre avec SOS Villages d'Enfants France, examiné l'anticipé prévisionnel des comptes de l'exercice 2013, adopté la proposition de budget 2014, décidé de proposer une augmentation du barème de la cotisation à la prochaine assemblée générale pour application en 2015, fait un point sur le travail de l'inter-fédération «justice des mineurs» et agréé l'adhésion d'une association.

Le conseil d'orientation

Le conseil d'orientation, instance consultative placée auprès du conseil d'administration et composée des délégués régionaux de la CNAPE, s'est réuni deux fois en 2013, le 12 avril et le 3 octobre, sous la présidence

d'Alain Bouchon, délégué régional Rhône-Alpes.

Le conseil d'orientation a notamment travaillé sur les thèmes suivants : Les valeurs associatives, les valeurs de la CNAPE ; Comment développer la CNAPE dans les régions où elle est absente ; Le fonctionnement des CNAPE régionales et les élections des délégués régionaux ; Comment travailler^{er} au niveau européen ; Le protocole d'accord départements-Etat sur les MIE.

Ces points ont été mis en débat mais n'ont pas donné lieu à des positions du conseil d'orientation. La discussion sur les valeurs associatives et les valeurs de la CNAPE est intervenue, quant à elle, en amont de la décision du conseil d'administration qui a statué sur les demandes d'adhésion d'associations du groupe SOS. Ce débat a permis d'apporter au président de la CNAPE et aux administrateurs des éclairages sur les positions diverses des délégués régionaux.

Le conseil des associations et des mouvements

Le conseil des associations et des mouvements est un temps fort qui réunit les présidents et les administrateurs des associations et des mouvements et groupements adhérents de la CNAPE,

pour échanger sur un sujet de fond concernant leur champ d'action. Le conseil des associations et des mouvements du **11 avril 2013** a été organisé sur le thème « **Hier, aujourd'hui, demain, nos associations face à la pauvreté** ». Trois tables rondes ont réuni des adhérents de la CNAPE afin d'engager à propos de ce thème une réflexion commune autour de trois thématiques: prévention et milieu ouvert, séparation et accompagnement des familles et l'insertion de jeunes et des personnes handicapées.

Le conseil s'est achevé sur le constat de l'absence d'une véritable politique nationale de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes en France. Suite à cet événement, la CNAPE a appelé, en diffusant un communiqué de presse, la nécessité de déterminer une politique nationale spécifique de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes, affirmée et portée par l'État, en s'appuyant notamment sur la recommandation de la commission européenne du 21 février 2013 « Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité ».

Médaille de la CNAPE

La médaille de la CNAPE a été créée en 2004 pour répondre à la demande de nombreux adhérents qui souhaitaient honorer leurs bénévoles et leurs

salariés s'étant tout particulièrement investis dans la vie de leur association. Œuvre originale des ateliers Arthus Bertrand, en bronze finition dorée, elle représente la main d'un adulte accompagnant celle d'un enfant. Un diplôme



est également remis avec la médaille, dont le revers est gravé au nom du récipiendaire.

En 2013, la médaille de la CNAPE a été attribuée à Gérard FASSIO, sur proposition de la Sauvegarde 13, à Claude GUY et Michel DELMAS, sur proposition de la Sauvegarde du Jura, et à Hervé CHRETIEN et Bernard SOULA sur décision du Conseil d'Administration de la CNAPE.

L'équipe nationale

L'équipe nationale de la CNAPE met en œuvre la politique du conseil d'administration et constitue le lien

permanent de la fédération avec ses adhérents.

Au 31 décembre 2013, cette équipe était composée de :

- ▮ Fabienne Quiriau, directrice générale,
- ▮ Justine Honoré, conseillère technique pour les questions juridiques, la vie associative, l'évaluation, droits de l'enfant et protection de l'enfance en Europe,
- ▮ Audrey Pallez, conseillère technique en charge de la justice des mineurs / protection judiciaire de la jeunesse,
- ▮ Laurence Rambour, conseillère technique en charge du médico-social et de la protection juridique des majeurs,
- ▮ Laure Sourmais, conseillère technique en charge de la protection de l'enfance et de la communication,
- ▮ Gilles Davaine, directeur administratif et financier,
- ▮ Eric Leguay, cadre comptable,
- ▮ Hélène Tellier, graphiste maquettiste,
- ▮ Patricia Dos Santos, secrétaire de direction.

L'équipe nationale assure un contact régulier avec les cabinets ministériels, les administrations centrales, en particulier la direction générale de la cohésion sociale et la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, et participe aux auditions des com-

Fabienne Quiriau



Gilles Davaine



Audrey Pallez



Laure Sourmais



Laurence Rambour



Eric Leguay



Justine Honoré



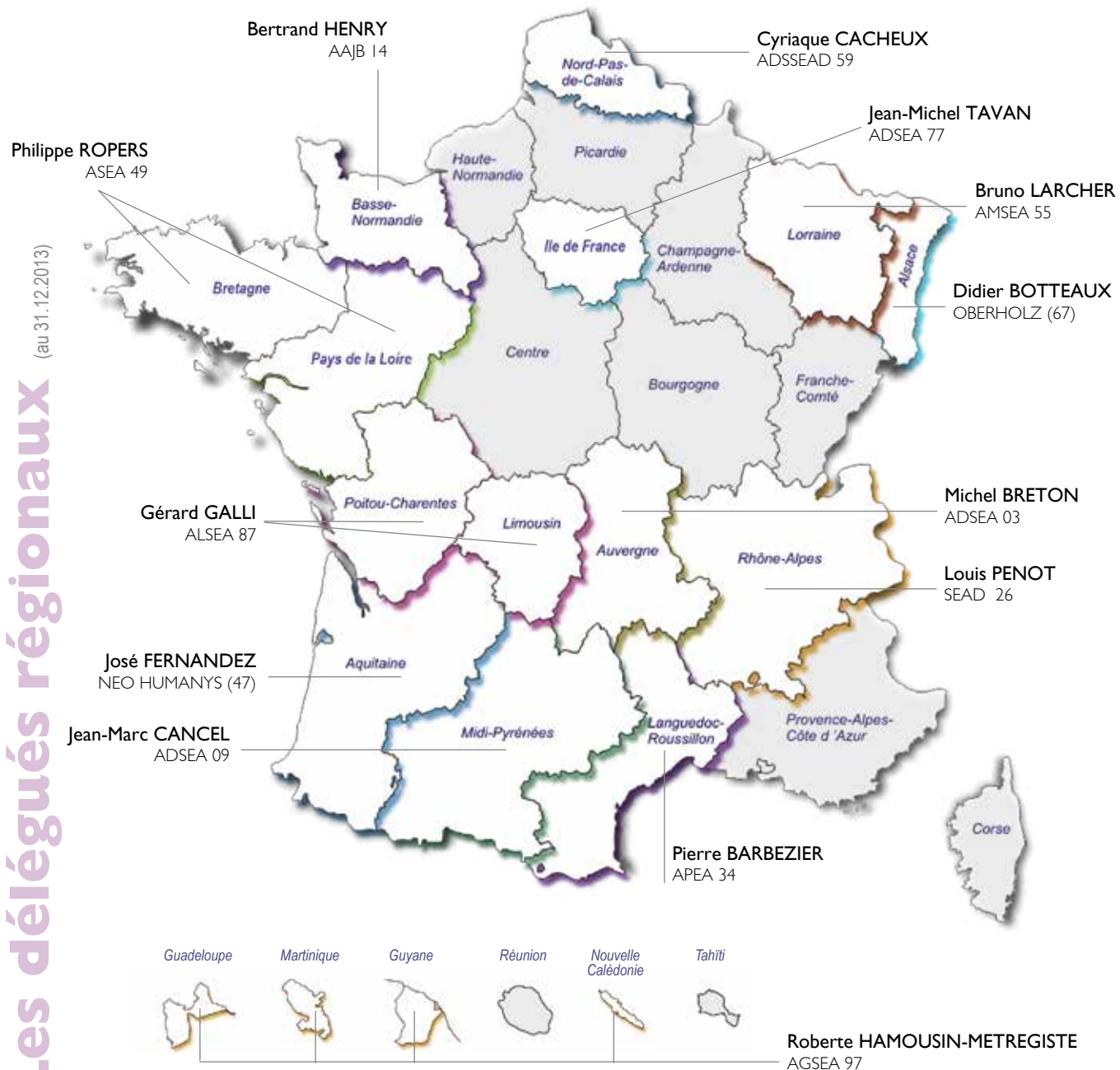
Hélène Tellier



Patricia Dos Santos



(au 31.12.2013)



missions parlementaires. Elle assure les représentations de la CNAPE et organise les commissions et groupes de travail nationaux. Elle assure la liaison avec les délégués régionaux et l'ensemble des adhérents. Elle traite des questions diverses soumises par les adhérents et répond à leurs diverses demandes, en particulier relatives à la vie associative et aux questions juridiques. Elle favorise la mutualisation des initiatives et expériences entre les associations et assure la communication de la fédération. Elle suscite des actions partenariales avec différents acteurs associatifs et publics et y collabore activement. Enfin, cette équipe organise des sessions de formation et des journées thématiques, répond à des invitations de participation à des séminaires organisés sur les territoires.

L'activité des CNAPE régionales

Les délégués régionaux

Tous les adhérents de la CNAPE, quel que soit leur collège, se regroupent territorialement au sein d'une CNAPE régionale, animée par un délégué régional qu'ils ont élu. Le délégué régional est ainsi le porte-parole des adhérents de sa région auprès de la CNAPE et,

agréé par le conseil d'administration de la fédération, représente également ce dernier auprès des instances locales. Il anime la vie associative de sa région. Un règlement intérieur et une charte d'utilisation du logo propre à chaque CNAPE régionale ont été décidés par le conseil d'administration.

Deux réunions de travail ont été organisées en 2013 avec les délégués régionaux, le président et l'équipe nationale de la CNAPE, les 22 mars et 3 octobre.

En 2013, les dix délégués régionaux ont animé les CNAPE Aquitaine, Auvergne, Basse-Normandie, Limousin/Poitou-Charentes, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, Lorraine, Rhône-Alpes, Nord-Pas-de-Calais et Antilles/Guyane.

Le conseil d'administration du 31 janvier 2013 a décidé d'engager le renouvellement du mandat des délégués régionaux au cours de l'année 2013, après un premier mandat de 3 ans qui avait débuté à partir de la publication des nouveaux statuts, en 2010.

Ainsi, le conseil du 4 octobre a agréé la désignation du délégué régional Midi-Pyrénées (Jean-Marc Cancel) et celui du 6 décembre celle des délégués régionaux du Languedoc-Roussillon (Pierre Barbezier), Alsace (Didier Botteaux), Basse-Normandie (Bertrand Henry), Lorraine (Bruno Larcher), Rhône-

Alpes (Louis Penot) et Île-de-France (Jean-Michel Tavan). Les régions Aquitaine, Auvergne, Bretagne/Pays de Loire, Limousin/Poitou Charentes et Nord-Pas de Calais devaient se réunir début 2014 pour élire leur délégué.

CNAPE Basse-Normandie

La CNAPE Basse-Normandie s'est réunie 4 fois en 2013, les 20 février, 17 avril, 19 juin et 13 novembre.

Durant toute l'année 2013 la participation de la CNAPE au sein du « collectif des instances représentatives du secteur sanitaire, social et médico-social non lucratif bas-normand » s'est poursuivie. Ce collectif qui rassemble plusieurs fédérations du secteur privé non lucratif (APAJH, APF, CNAPE, FEHAP, FENAMEF, FNARS, Ligue de l'enseignement, Mutualité Française, UNA, URAPEI, URIOPSS) s'appuie sur une charte. L'objectif de ce collectif est de pouvoir partager les informations d'intérêt général, rechercher collectivement les positions et stratégies les plus appropriées pour mener à bien leurs objectifs communs et favoriser les liens entre les différentes fédérations sur le plan régional. Dans le cadre de ce collectif, la CNAPE a participé à l'élaboration d'une plaquette (sous la forme d'un document d'une dizaine de pages) présentant le secteur sanitaire, social

et médico-social privé non lucratif en Basse-Normandie, comme acteur de l'économie sociale et solidaire.

En lien avec la directrice de l'URIOPSS, le délégué régional a rencontré à trois reprises, le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse. Ces rencontres se sont faites en amont de l'instance régionale de concertation dans laquelle siège le délégué régional.

Lors de la rentrée sociale de l'URIOPSS, le délégué régional a participé à une table ronde aux côtés de la FNARS, de l'URAPEI et de la FEHAP. Cette table ronde avait pour objet d'enrichir les échanges sur les enjeux de nos différents secteurs.

La fin de l'année a été consacrée à la préparation d'un colloque que la CNAPE Basse-Normandie organisera le 18 avril 2014, sur le thème « quelle clinique pour la prise en compte des enfants violents ? ».

CNAPE Limousin/ Poitou-Charentes

Cette année encore, les adhérents de l'inter-région Limousin/Poitou-Charentes ont eu quelques difficultés à se réunir aussi souvent que souhaité. Une seule réunion s'est tenue, le 15 mai, à

Limoges, celle d'octobre n'ayant pu avoir lieu.

Ces réunions d'échange sur les problématiques de l'enfance sont difficiles à mettre en œuvre sur ce vaste territoire qui s'étire de la Rochelle à Guéret en passant par Niort, Poitiers, Brive ou Limoges. On constate cependant qu'un réseau CNAPE y existe bien et que les adhérents ont le réflexe de se contacter pour échanger sur leur actualité ou d'interpeller le siège de la CNAPE. Le travail de fond réalisé par la CNAPE est d'ailleurs apprécié des directeurs des structures adhérentes et utilisé, que ce soit sur l'actualité, ou sur des dossiers comme la prospective.

La dimension inter-régionale reste toutefois à faire vivre véritablement et développer car, même si les échanges directs sont importants, il apparaît bien difficile d'organiser des temps de rencontre communs plus d'une fois par an.

CNAPE Lorraine

Les membres de la CNAPE Lorraine se sont réunis 6 fois au cours de l'année 2013. Ces rencontres ont permis d'aborder les préoccupations des adhérents au niveau régional, mais également des sujets qui sont traités au national (l'adhésion d'associations du groupe SOS à la CNAPE par exemple).

Le délégué régional Lorraine est le représentant de la CNAPE auprès de la direction interrégionale (DIR) grand-est de la PJJ, aux côtés du délégué régional Alsace. Il a donc participé aux 2 réunions de concertation organisées par la DIR PJJ en 2013. Les délégués régionaux de la CNAPE sont moteurs et participent activement à ces instances au regard du champ d'intervention couvert par les adhérents de la fédération sur cette interrégion. Les centres éducatifs fermés ont encore été un des sujets majeurs de cette année, ainsi que la mise en œuvre de la mesure judiciaire d'investigation éducative.

Deux réunions ont été organisées avec l'URIOPSS et ont abouti à un projet de colloque concernant la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance. Ce colloque aura lieu à Metz le 3 juin 2014. Cette initiative vise à mettre en exergue les collaborations entre conseils généraux et associations sur des projets innovants issus de cette loi.

Par ailleurs, la CNAPE régionale, avec des syndicats employeurs et d'autres fédérations, s'est mobilisée pour aider et accompagner l'ALFOREAS, association gestionnaire de l'IRTS de Lorraine, qui est en grande difficulté (crise financière et institutionnelle). Elle a participé à différentes rencontres et réunions avec l'ALFOREAS et

le conseil régional de Lorraine, a signé plusieurs courriers à l'attention du président de région. Enfin, les 4 sauvegardes de Lorraine (AVSEA, CMSEA, Réalise et l'AMSEAA) se sont réunies à deux reprises. Il en est ressorti la volonté des présidents et directeurs généraux de créer une association regroupant les sauvegardes en Lorraine dont les objectifs sont :

- ▀ de développer un réseau, une coordination et un échange au niveau régional entre les associations adhérentes pour arriver à une coopération régionale,

- ▀ de favoriser la confrontation des idées entre administrateurs et directeurs généraux des associations signataires dans le champ social et médico-social quant à la prise en compte des publics (enfants, adolescents et majeurs) en situation de fragilité,

- ▀ de partager et promouvoir des compétences et des expériences de prise en charge des usagers,

- ▀ de faire entendre la voix du secteur associatif non lucratif dans le champ social et médico-social au niveau de la région et d'affirmer que ce modèle (associatif) est promoteur de réponses aux besoins des publics en difficulté,

- ▀ de militer pour une gestion efficace et une gouvernance humaniste

des associations, des établissements et services,

- ▀ d'être force de proposition en matière de réponses aux politiques publiques dans la région en apportant son expertise collégiale.

CNAPE Midi-Pyrénées

Trois réunions de la CNAPE Midi-Pyrénées ont été organisées en 2013, les 6 février, 13 juin et 28 novembre.

Un déjeuner débat, le 29 novembre 2013 avec Mme Dominique Bertinotti, ministre de la famille, a permis à 12 représentants d'associations de Midi-Pyrénées de s'exprimer. Le même jour, une rencontre de la Ministre avec des médiatrices familiales a été organisée.

Les parlementaires et les présidents de conseil généraux de la région ont été régulièrement informés par courrier des points de vue de la CNAPE. De plus, le délégué régional a participé à deux réunions avec la direction interrégionale Sud de la PJJ.

Le groupe MECS du 31, animé par le délégué régional adjoint plus spécifiquement en charge de la Haute Garonne, Benoit Réau, s'est réuni à sept reprises en 2013. La commission placement familial s'est réunie à cinq reprises en 2013.

CNAPE Auvergne

Les membres de la CNAPE Auvergne se sont réunis deux fois, en mai et en octobre. Deux représentants de mouvements adhérents de la CNAPE, le CNDPF et Adessadomicile, nouveaux participants à la CNAPE régionale, ont assisté à ces réunions. Fin 2013, la région compte donc cinq associations adhérentes et cinq mouvements ou fédérations représentés. Le délégué régional a été en contact avec une autre association de la région, l'Entraide Universitaire, intéressée par les travaux de la fédération.

Lors de la réunion du mois de mai, la directrice générale de la CNAPE était présente, accompagnée de deux conseillères techniques. Les échanges et débats ont été très appréciés par les participants qui, d'ailleurs, ont fait savoir depuis, qu'ils souhaitaient vivement pérenniser cette présence des représentants du siège lors de nos réunions régionales.

Les négociations locales avec les différents financeurs se révèlent parfois pénibles et la qualité des relations varie d'un département à l'autre. Chacun est donc intéressé par des informations précises sur les pratiques en cours, non seulement dans la région, mais sur l'ensemble du territoire national.

Les membres de la CNAPE Auvergne travaillent à faire valoir leurs spécificités afin que les associations ne soient perçues exclusivement comme des prestataires de service. Les échanges avec l'équipe technique de la CNAPE apparaissent comme un moyen de mieux maîtriser le contenu des négociations régulières avec les services donneurs d'ordre.

CNAPE Languedoc-Roussillon

La CNAPE Languedoc-Roussillon s'est attachée à respecter, dans les interventions menées, les grands axes du projet stratégique de la CNAPE. Toutefois, la priorité a été donnée d'une part, à mieux faire connaître la CNAPE en région, et, d'autre part, à soutenir les associations concernées par la mise en œuvre de la nouvelle mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE).

C'est dans ce cadre que les actions suivantes ont été mises en œuvre :

- ▮ l'accompagnement du collectif des associations de protection de l'enfance de l'Hérault, dans l'organisation du colloque intitulé « droit à l'enfance et société marchande » ;
- ▮ la réalisation, avec la participation conjointe de la FN3S, d'une journée de travail sur la MJIE, rassemblant les différents services de l'inter-région Lan-

guedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées, pour un bilan des pratiques déployées après une année de fonctionnement ;

- ▮ la participation à différentes commissions de sélection d'appels à projets organisées sur l'ensemble du territoire régional ;
- ▮ la présence régulière aux réunions des fédérations organisée par la DIR-PJJ Sud avec, cette année, la volonté d'améliorer les relations entre le secteur associatif et l'administration ;

- ▮ l'appui qui se met en place auprès des services de milieu ouvert de la région pour soutenir la réflexion qui s'engage sur la place de l'AEMO parmi l'ensemble des dispositifs nouveaux de protection de l'enfance et sur les évolutions à apporter à cette mesure ;

- ▮ la réalisation sur le territoire d'une action de formation sur la gouvernance associative.

Aujourd'hui, de nombreuses associations interpellent la délégation régionale, sous une forme qui montre le repérage nouveau de la CNAPE régionale et les attentes fortes des associations locales. Des contacts très réguliers se sont développés avec la direction nationale de la CNAPE et les conseillers techniques afin d'étayer les réponses à apporter aux différentes interpellations.

Les relations avec les différents mouvements présents en région – FN3S, CNAEMO, Adessadomicile – sont régulières et fructueuses. Les liens avec le CNDPF restent à développer.

La CNAPE Languedoc-Roussillon a par ailleurs l'objectif de développer la concertation avec l'URIOPSS, pour parvenir ensemble à mieux identifier les préoccupations politiques qui se posent à nos associations et être en mesure d'interpeller plus fortement les élus et responsables des organismes de contrôle. C'est tout le sens qui est donné à la création prochaine d'une commission protection de l'enfance co-animée par la CNAPE Languedoc-Roussillon et l'URIOPSS.

CNAPE Rhône-Alpes

La CNAPE Rhône-Alpes s'est réunie trois fois en 2013, les 20 février, 17 avril et 16 octobre.

Une convention de partenariat a été discutée et signée par l'ensemble des associations adhérentes de la région et transmise au siège de la CNAPE. Son préambule précise que ne peuvent signer cette convention que les adhérents de la CNAPE et que la référence au plan des valeurs est la charte de la CNAPE.

Lors de toutes les réunions, les adhérents ont échangé sur leurs problématiques dans la région et notamment sur les difficultés de l'Isère où le conseil général avait décidé de fermer 200 places de MECS. Des comptes-rendus réguliers des activités nationales ont été présentés aux adhérents.

La CNAPE Rhône-Alpes a également débattu de la nécessité de faire passer les demandes d'adhésion par le niveau régional. Ce débat est intervenu après l'adhésion directe d'une association à la CNAPE, sans que le délégué régional en ait été informé.

Enfin, La CNAPE Rhône-Alpes a essayé d'avancer sur la question de l'espace régional de recherche et de prospective et sur la communication.

Des associations susceptibles d'adhérer ont régulièrement été invitées afin de les convaincre de rejoindre la CNAPE, ce qui a été le cas pour le Prado.



Chapitre 2

Porter la parole des adhérents et être force de proposition

La contribution de la CNAPE au rapport alternatif au comité des droits de l'enfant

A l'appel de la branche française de l'ONG «Défense des enfants international» (DEI-France), 34 organisations œuvrant dans tous les domaines (santé, handicap, éducation, culture et loisirs, protection de l'enfance, justice, accompagnement des parents, aide aux familles migrantes, défense des droits humains, etc.) ont été sollicitées pour participer à l'écriture d'un **rapport collectif pour le Comité des droits de l'enfant de l'Organisation des Nations Unies**.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du contrôle de l'application par la France de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE). Le rapport collectif a pour objectif de faire un état des lieux de son application et d'exprimer les préoccupations des organisations de la société civile face à la situation des enfants en France, de proposer des mesures permettant un meilleur respect des droits de l'enfant, de faire progresser leur connaissance et leur mise en œuvre.

La CNAPE a transmis neuf contributions au comité de rédaction du rapport collectif à l'automne 2013 afin de :

▶ déterminer une politique nationale cohérente et ambitieuse pour lutter contre la pauvreté des enfants ;

▶ demander l'application complète de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

▶ mettre en œuvre une évaluation de la nouvelle institution du Défenseur des droits, pour vérifier si le renforcement de ses pouvoirs et de ses prérogatives a des effets sur la défense et la promotion des droits de l'enfant ;

▶ préserver la spécificité de la justice des mineurs par le bais de procédures et juridictions spécialisées et de professionnels spécialement formés ;

▶ ne pas traiter les mineurs de 16 à 18 ans comme des adultes et veiller à préserver la spécificité de la justice des mineurs jusqu'à 18 ans ;

▶ fixer un âge minimum de responsabilité pénale ;

▶ développer des mesures «restauratives» dans le cadre pénal, ainsi que des réponses extra-judiciaires ;

▶ définir une politique nationale de prévention globale et transversale, contribuant au meilleur développement et la socialisation des enfants dès le plus jeune âge ;

▶ diversifier les réponses proposées pour la scolarisation des enfants handicapés.

Le rapport devrait être finalisé au premier trimestre 2014 puis transmis au Comité des Droits de l'enfant au cours de l'été.

La CNAPE au sein des instances nationales

L'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements sociaux et médico-sociaux (ANESM)

La représentation de la CNAPE dans les instances de l'ANESM se fait à deux niveaux :

► l'une au conseil d'administration, dans le deuxième collège, relatif aux institutions, organismes et associations du secteur social et médico-social, où elle est représentée par Christian Mesnier, administrateur de la CNAPE ;

► l'autre au comité d'orientation stratégique (COS) au sein duquel Emmanuel Fayemi, directeur général de l'ADSEA 29, est vice-président de la section enfance, suppléé par Brigitte Marion, directrice générale de l'AASEA 10.

Au cours de l'année 2013, il y a eu 3 réunions du conseil d'administration. Elles ont statué sur diverses dispositions statutaires relatives au fonctionnement de l'agence, les comptes, le rapport d'activité et le programme annuel de travail. Le conseil d'administration s'est notamment interrogé sur le devenir de l'ANESM dans le cadre des

réflexions du Gouvernement suite au rapport rendu par l'inspection générale des affaires sociales et l'inspection générale des finances sur « l'État et ses agences », en mars 2012. Dans ce cadre, les membres du conseil d'administration ont rencontré la DGCS et ont pu faire part de la nécessité de consulter l'ensemble des acteurs concernés avant toute prise de décision. La CNAPE a insisté sur la nécessité de préserver des instances spécifiques pour le secteur social et médico-social.

La question sur le devenir de l'Agence, les réflexions que cette interrogation a suscitées et les prises de position qui l'ont accompagnée, n'ont pas manqué d'animer les réunions du bureau et du comité d'orientation stratégique. Pour l'ensemble des parties prenantes, il ressort une conviction sur la pertinence de l'Agence et sur la nécessité de sa pérennisation. La manière dont les professionnels des établissements sociaux et médico-sociaux se sont appropriés les modalités et la conduite des évaluations internes en est une brillante illustration.

Cinq recommandations de bonnes pratiques professionnelles ont fait l'objet d'une publication après leur adoption par les membres du comité d'orientation stratégique.

Quatre s'adressent aux professionnels et acteurs du secteur des personnes handicapées :

► adaptation de l'accompagnement aux attentes et besoins des travailleurs handicapés en ESAT (parution en mai 2013).

► accompagnement à la santé de la personne handicapée (parution en juillet 2013) ;

► qualité de vie en MAS-FAM (volet1) : « Expression, communication, participation et exercice de la citoyenneté » (parution en juillet 2013) ;

► qualité de vie en MAS-FAM (volet 2) : « vie quotidienne, sociale, culture et loisirs » (parution en décembre 2013) ;

Une des recommandations publiées au cours de l'année 2013 s'adresse aux professionnels et acteurs du secteur de la protection de l'enfance :

► l'évaluation interdisciplinaire de la situation du mineur/jeune majeur en cours de mesure.

Plusieurs adhérents de la CNAPE ont participé aux travaux de l'ANESM concernant la recommandation sur « Évaluation interne : repères pour les établissements et services mettant en œuvre des mesures éducatives dans le champ de l'enfance », ainsi

que la recommandation « Intervention précoce auprès d'enfants atteints d'un déficit et leur accompagnement (enfants et parents) dès la naissance afin de développer et préserver les capacités de l'enfant ».

Il n'en demeure pas moins qu'une fois les évaluations externes réalisées et les conclusions transmises aux autorités de contrôle, il sera peut-être nécessaire à l'Agence, en lien avec l'ensemble des fédérations, dont la CNAPE, de s'emparer des conclusions des évaluations externes pour proposer et contribuer à l'amélioration du dispositif.

La majorité des établissements sociaux et médico-sociaux devra avoir remis les conclusions des évaluations externes en janvier 2015 aux autorités leur ayant délivré l'autorisation.

L'ANESM a procédé à l'état d'avancement au 31 décembre 2013 de l'évaluation externe. Elle dresse le constat que, depuis 2009, seulement près de 6 900 évaluations externes ont été conduites sur les 24 000 établissements et services sociaux et médico-sociaux concernés par l'échéance du 3 janvier 2015.

C'est pour conduire à bien ce dessein que l'Agence a décidé d'accompagner les ESSMS en préparant en 2013 :

► un guide pour les accompagner dans la contractualisation avec un organisme habilité qui sera publié en 2014 ;

► 100 demi-journées qui auront lieu au cours du 1^{er} trimestre 2014, à destination de ceux qui rencontreraient des difficultés à mettre en place leur évaluation externe ou à en suivre l'exécution.

Au cours de cette année 2013, le Comité d'orientation stratégique de l'Agence a procédé à l'élection pour le renouvellement des membres du bureau à la date du 13 décembre.

Des membres de l'équipe de la CNAPE ont rencontré Catherine Claveau-Milanetto, responsable du secteur protection de l'enfance, et Philippe Mobbs, chef de projet, à l'ANESM en octobre 2013. L'ANESM souhaitait tout d'abord recueillir l'avis de la fédération concernant deux recommandations en cours d'écriture dans le cadre de la protection de l'enfance :

► coopération entre professionnels pour l'articulation et la continuité des parcours des mineurs pris en charge conjointement ou successivement au titre de mesures judiciaires civiles et pénales ;

► expression et participation du mineur, de ses parents et des jeunes majeurs en protection de l'enfance.

Il s'agissait également de mettre en relation l'ANESM avec des associations adhérentes de la CNAPE afin de présenter des retours d'expériences, des bonnes pratiques et des outils développés sur le territoire pour illustrer les travaux en cours.

La Mission Interministérielle de Vigilance et de Lutte contre les Dérivés Sectaires (Miviludes)

La CNAPE est représentée au conseil d'orientation de la Miviludes par Fabienne Quiriau, directrice générale de la CNAPE.

Suite à la nomination de son nouveau président, Serge Blisko, qui succède à Georges Fenech, et la mise en place d'un nouveau secrétariat général, le conseil n'a pas été réuni au cours de l'année 2013, même si des travaux se sont poursuivis dans la perspective d'une réinstallation du conseil au premier trimestre 2014.

Le Conseil Supérieur du Travail Social (CSTS)

La CNAPE est représentée au sein du CSTS par Denis Vernadat, directeur de services à l'association Olga Spitzer (75).

Le conseil a été notamment mobilisé par la préparation des états généraux du travail social, à la demande de la direction générale de la cohésion sociale, préparation à laquelle a également participé Fabienne Quiriau.

Le Conseil National d'Organisation Sanitaire et Sociale (CNOSS)

La CNAPE est représentée au CNOSS par Jean François Broch, secrétaire général et Laurence Rambour, conseillère technique, respectivement titulaire et suppléant.

Il s'est réuni 9 fois en 2013. Ses séances se subdivisent en 3 parties : l'examen des textes réglementaires, le suivi des avis donnés et un exposé sur une thématique retenue.

En 2013, pour ce qui concerne le champ d'action de la CNAPE, ont été abordés, au titre de l'examen des textes réglementaires :

► un projet d'arrêté modificatif de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles des documents budgétaires (juin) ;

► un projet d'arrêté modificatif de l'arrêté du 9 décembre 2005, relatif à la transmission par courrier ou support électronique des propositions budgé-

taires et des comptes administratifs des établissements et services sociaux et médico-sociaux (juin) ;

► des projets d'arrêtés relatifs aux plans comptables M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux et M22bis applicable aux établissements et services privés (novembre) ;

► un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 8 août 2002 relatif à la composition des groupes fonctionnels (novembre).

Des débats ont eu lieu sur les thématiques suivantes, sans que le CNOSS ne donne un avis formel :

► le suivi de la mise en œuvre de la procédure d'autorisation par appel à projet (février) ;

► la modernisation de l'action publique (MAP) dans le champ des politiques sociales et médico-sociales (mars) ;

► le plan quinquennal de lutte contre la pauvreté (avril) ;

► le projet de circulaire relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) (mai).

La commission armées-jeunesse

La CNAPE est représentée à la commission armées-jeunesse par Philippe de Mullenheim, directeur du service éducatif « Emergence » à la Sauvegarde des Yvelines. La commission armées-jeunesse est un organisme consultatif placé auprès du ministre de la Défense et destiné à favoriser la connaissance mutuelle entre la jeunesse et les forces armées. Elle contribue à préparer les jeunes à leur responsabilité de citoyens et resserrer les liens entre la communauté nationale et les armées.

Le représentant de la CNAPE a participé, en 2013, à un groupe de travail sur « les jeunes en situation de difficulté, ou des zones urbaines sensibles, et l'armée ». Dans de nombreuses banlieues françaises, les jeunes ont parfois des *a priori* et une connaissance limitée de l'armée et de ses métiers. De leur côté, les divers professionnels qui travaillent au contact de ces jeunes ne connaissent pas nécessairement toutes les opportunités de carrière dans le secteur de la défense. Partant de la perception qu'ont ces jeunes des armées et des notions de patrie, de nation, de civisme et de citoyenneté, ce sujet devrait amener à réfléchir aux modes de transmissions des valeurs et à ce que la défense pourrait faire pour rétablir le lien avec eux.

La commission armées-jeunesse a travaillé à une « contribution de la défense à la politique d'intégration ». Le représentant de la CNAPE, en étroite collaboration avec le représentant des Apprentis d'Auteuil et du représentant d'un Epide, ont apporté leur expertise sur les jeunes en difficulté.

Le groupement d'intérêt public Enfance en danger (GIPED)

Elue en 2012 au conseil d'administration du groupement d'intérêt public Enfance en danger, la CNAPE a participé aux 4 réunions de l'année 2013 et à l'assemblée générale.

Au-delà des questions financières et organisationnelles du GIP, le conseil d'administration s'est notamment positionné sur le programme d'activité de l'Observatoire national de l'enfance en danger (ONED) et du Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED), les différentes chartes de partenariats, les appels d'offre et les nouvelles adhésions.

Le comité technique du SNATED

Au printemps 2013, la CNAPE a été élue au comité technique du SNATED, plus connu par son numéro national d'appel, le « 119 - Allô enfance en

danger ». La fédération siège au côté des associations et participe aux consultations relatives aux modalités de liaison entre le SNATED et les dispositifs de coordination départementaux, aux études statistiques, aux formations et aux publications du SNATED.

La vie des associations

Autorisation

La CNAPE a été interpellée à plusieurs reprises par des associations confrontées au problème du défaut d'autorisation d'un de leurs établissements ou services sociaux ou médico-sociaux (ESSMS). Or, certaines autorités administratives présentent la procédure d'appel à projet comme réponse à la régularisation de l'autorisation de ces établissements et services qui, pourtant, fonctionnent et sont tarifés depuis plusieurs années. Cette situation est problématique car elle remet en cause l'existence de structures au détriment des personnes qu'elles accueillent et accompagnent.

Les ministères et directions centrales ont été plusieurs fois interpellés sur cette question par la CNAPE qui leur a adressé une proposition élaborée

conjointement avec l'Uniopss, visant à modifier le code de l'action sociale et des familles (CASF) pour y inclure une procédure de régularisation des ESSMS non autorisés sans passer par la procédure d'appel à projet.

Fin 2013, la direction générale de la cohésion sociale a fait savoir qu'une expertise sur le régime juridique des autorisations des ESSMS était en cours et qu'elle permettrait de se pencher sur ces difficultés.

Procédure d'appel à projet

La CNAPE a recensé les questions et difficultés posées par la nouvelle procédure d'appel à projet, en s'appuyant sur les remontées de points de vue de ses adhérents, sur la lecture de cahiers des charges et sur sa participation au sein de commissions de sélection. Ces remarques ont été répertoriées dans un inventaire des « zones de doutes » de la procédure d'appel à projet et ont permis de formuler sept propositions d'évolution et d'adaptation des textes. Celles-ci ont été adressées à la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) au mois de mai.

La DGCS a ensuite invité à deux reprises la CNAPE et d'autres fédérations pour échanger sur les nécessaires aménagements de la procédure d'appel à projet.

La CNAPE a ainsi pu soutenir ses propositions auprès de l'administration centrale, et notamment :

- ▶ la régularisation des ESSMS fonctionnant sans autorisation,
- ▶ l'exonération d'appel à projet des lieux de vie et d'accueil,
- ▶ l'exonération d'appel à projet pour tous les projets de transformation,
- ▶ la suppression de la référence à la capacité initialement autorisée,
- ▶ la révision des seuils d'extension au-delà desquels la procédure d'appel à projet est obligatoire.

Ces échanges devraient donner lieu à des propositions d'aménagements des textes légaux et réglementaires dans le courant du premier semestre 2014.

L'évaluation

La CNAPE a participé à la concertation organisée par la DGCS lors de l'élaboration d'une circulaire qui a été publiée le 31 décembre 2013¹. La CNAPE a pu rappeler la nécessité d'envisager la situation de tous les établissements et services, et notamment ceux étant autorisés par deux autorités différentes. Elle a également alerté la DGCS sur la situation des

structures autorisées pour une durée indéterminée et qui ne sont donc pas soumises à l'obligation d'évaluation externe. Cette situation est particulièrement dommageable pour les enfants et familles accompagnés, l'évaluation externe se situant au cœur du processus d'amélioration de la qualité des activités.

Acte 3 de la décentralisation

Suite à l'annonce du Président de la République, lors des états généraux de la démocratie territoriale, de confier l'ensemble des compétences concernant le handicap aux départements, la CNAPE a adressé une contribution à Marylise Lebranchu, ministre en charge des collectivités territoriales. La CNAPE a notamment fait valoir que transférer l'autorisation et le financement des ESAT aux départements risque de compromettre le parcours de vie des salariés handicapés qui y travaillent. La CNAPE a également défendu la MDPH organisée sous forme d'un groupement d'intérêt public pilotée en commun par l'État, les caisses de sécurité sociale et le département avec la représentation des personnes concernées et des gestionnaires.

La commission vie associative de la CNAPE

Le conseil d'administration du 29 juin a décidé la création d'une commission vie associative. Présidée par Bertrand Jullien, administrateur de la CNAPE, cette commission est ouverte aux présidents, administrateurs et directeurs généraux des associations et mouvements adhérents de la CNAPE, ainsi qu'aux adhérents individuels. Elle compte une vingtaine de membres.

Cette instance a vocation à aborder les problématiques spécifiques des associations d'action sociale et être force de proposition. Elle est également un lieu d'échanges, de partage d'expériences et de réflexions sur les sujets d'actualité concernant le fait associatif.

La commission s'est réunie 4 fois en 2013. Elle a décidé d'axer son programme de travail sur la question de la gouvernance associative en lien avec les actions portées par les associations et, plus particulièrement en 2013, sur les modalités d'expression de la parole des bénévoles, des salariés et des usagers dans les instances associatives.

Pour l'aider dans sa réflexion, la commission a lancé une enquête auprès des adhérents et accueilli des représentants d'ATD Quart Monde. Il ressort de ces réflexions que les associations sont

particulièrement interpellées par la place qu'elles donnent aux familles dans leur fonctionnement. Les membres de la commission ont donc engagé la rédaction d'une contribution sur la place des familles dans la gouvernance associative qui devrait aboutir en 2014.

La protection de l'enfance

Le colloque national relatif aux violences faites aux enfants

Le 14 juin 2013, s'est tenu au Sénat un colloque national sur les violences faites aux enfants, organisé par André Vallini, sénateur et président du conseil général de l'Isère, et le docteur Anne Tursz, pédiatre, directeur de recherche émérite à l'Inserm. Fabienne Quiriau, représentante du secteur associatif à cette journée de réflexion, présidait la troisième table ronde concernant « le suivi des enfants pris en charge ».

La présence de nombreux ministres (Famille, Justice, Education nationale, Droits des femmes...), **de parlementaires et représentants de conseils généraux** a démontré que la protection de l'enfance nécessitait de rassembler l'ensemble des pouvoirs publics. Plusieurs pistes de travail ont été évoquées

¹ Instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

tout au long de la journée, parmi lesquelles une campagne de sensibilisation en direction du grand public, une meilleure formation des professionnels, une évaluation fine du dispositif..., laissant augurer que l'Etat devra davantage veiller au respect des objectifs et du cadre d'intervention.

La CNAPE a approuvé les différentes propositions émises lors du colloque. Elle a également préconisé, outre l'application de la loi de 2007, de mettre l'accent sur trois axes pour améliorer la protection des enfants :

► **développer la prévention**, notamment par la mise en œuvre effective de l'entretien du 4^{ème} mois de grossesse et des actions d'accompagnement auprès des futurs parents, *a minima* assurer les différentes visites médicales lors de la scolarité des enfants en portant les efforts de suivi à l'école primaire, en réactivant les réseaux d'écoute et d'appui à la parentalité trop souvent mis à mal ces dernières années, et déployer diverses formes d'accompagnement auprès des familles ;

► **améliorer les pratiques de l'évaluation de la situation de l'enfant** par la mutualisation et la diffusion d'outils expérimentés et éprouvés, en favorisant le développement des protocoles entre l'ensemble des acteurs concernés (conseil général, parquet, Education

nationale, conseil de l'ordre des médecins, associations...);

► **aménager les modalités de signalement** au parquet pour les situations les plus graves, qui justifient une intervention immédiate afin de protéger l'enfant par sa mise à l'abri sans délai, et susceptibles d'impliquer une enquête pénale.

Enfin, la CNAPE a soutenu la proposition du sénateur Philippe Bas d'organiser une mission parlementaire chargée d'évaluer l'application de la réforme du 5 mars 2007 afin de déceler très concrètement et objectivement les écarts entre la loi et son application et de définir des marges de progrès par l'audition de l'ensemble des acteurs, parmi lesquels les associations qui accompagnent au quotidien les enfants protégés. Cette commission commencera ses travaux au début de l'année 2014.

A la suite de ce colloque, un comité de suivi a été mis en place afin d'approfondir les propositions émises lors de cette journée et d'élaborer une contribution à destination des pouvoirs publics. La CNAPE, qui est également membre de ce comité, a été sollicitée pour porter le projet de grande cause nationale 2014 « Tous ensemble contre la maltraitance des enfants ». Le Premier ministre fera connaître son

choix de grande cause nationale à la fin du mois de février 2014.

Le bilan de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance

Dans le cadre de la convention annuelle avec la DGCS, il a été demandé à la CNAPE de dresser un bilan de l'application de la loi du 5 mars 2007 et son impact sur le dispositif de la protection de l'enfance.

Ce travail, élaboré au deuxième semestre 2013, reprend l'ensemble des critiques émises, le plus souvent, à la suite de faits divers dramatiques ou lors de tribunes qui dénoncent les insuffisances du dispositif de protection de l'enfance. Dans son rapport, la CNAPE constate que beaucoup de ces critiques, parfois excessives et contradictoires, visent souvent la pertinence de la loi de 2007 alors qu'il apparaît, au fil des observations et analyses de la fédération, que c'est davantage son application à divers égards qui doit être mise en question. Elle observe, en outre, que peu nombreux sont ceux qui ont une connaissance complète de la loi, de ses fondements et de son esprit, et que, régulièrement, le dispositif de protection de l'enfance rénové n'est appréhendé que de manière partielle.

Pour la CNAPE, s'il faut entendre les critiques et admettre que la loi de 2007 mérite quelques ajustements, elles ne doivent cependant pas conduire à une remise en question fondamentale de la loi pour justifier une réforme nouvelle, que ce soit de son pilotage ou de ses principes d'organisation. Le document élaboré par la CNAPE formule **quelques propositions pour améliorer la compréhension et l'application de la loi, suggère des modalités d'action pour que les enfants soient mieux protégés et mieux accompagnés**, et qu'au-delà de leur protection, leur bien-être soit recherché et leur intérêt supérieur effectivement pris en compte.

Ces propositions concernent autant les pratiques professionnelles et les modalités d'organisation que des aménagements d'ordre réglementaire, voire législatif. Le document sera validé par le conseil d'administration de la CNAPE, le 31 janvier 2014, avant d'être diffusé officiellement.

Par ailleurs, la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance est, depuis l'automne 2012, au centre d'une **évaluation conjointe de l'inspection générale de l'action sociale (IGAS) et de l'inspection générale des services judiciaires (IGSJ) dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP)**. La CNAPE a été auditionnée le 20 novembre à propos des forces

et des faiblesses qu'elle identifie de ce dispositif. Elle est également invitée à participer au comité de pilotage en charge d'évaluer «la gouvernance de la protection de l'enfance» dans le cadre de la MAP, dont les conclusions finales devraient être rendues à la fin du premier semestre 2014.

Alors qu'initialement confiée à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), la CNAPE a réagi, considérant que le ministère en charge de la famille ne pouvait être écarté de cette mission, vu l'importance donnée par la loi de 2007 à la prévention et à la protection administrative, et ce d'autant plus que la PJJ se recentre depuis quelques années sur la justice pénale des mineurs. **La CNAPE, de concert avec l'ANDASS, a donc interpellé le Premier ministre afin qu'il réaffirme le rôle primordial du ministère en charge de la famille pour ce qui concerne l'enfance et sa protection, en confiant le co-pilotage de la mission à ce ministère.**

Le groupe d'appui à la protection de l'enfance

Créé en octobre 2007 à l'initiative de la CNAPE, le groupe d'appui s'est donné pour objet d'accompagner la mise en œuvre de la loi réformant la protection de l'enfance sur les territoires.

Lieu singulier où se côtoient régulièrement à la fois des représentants d'institutions nationales, des professionnels de terrain et des bénévoles, le groupe d'appui existe par la volonté de ses membres de se rencontrer, de travailler ensemble et de mettre en commun leur expertise pour faire avancer la réflexion sur l'enfance et la jeunesse. La diversité des profils des membres est une grande force, chacun enrichissant ainsi les réflexions en apportant ses connaissances et son expérience pour ensuite dégager des consensus.

Au-delà du travail de pédagogie relatif à la loi, le groupe mène de nombreuses réflexions sur des thèmes généralistes relatifs à l'action sociale, aborde l'ensemble des débats concernant l'enfance et s'engage sur des points particuliers de la protection de l'enfance. Sa volonté de partager et d'étendre le débat d'idées à l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance vise à faire évoluer la réflexion et les pratiques de l'ensemble des acteurs concernés par ce sujet.

En 2013, le groupe d'appui **s'est réuni à 4 reprises**. Ces rencontres ont été l'occasion d'échanger notamment sur les actualités autour de l'enfance et de la jeunesse, **la protection de l'enfance en Polynésie, le syndrome du bébé secoué, l'accueil des mineurs isolés étrangers** et l'impact du nouveau dis-

positif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation de ces mineurs.

A la dizaine de documents déjà édités par le groupe depuis sa création, **une nouvelle fiche s'est ajoutée en 2013 : «La médiation familiale dans le contexte de la protection de l'enfance»**. Par cette fiche, le groupe d'appui a souhaité rappeler les principes et les missions de la médiation familiale, mais surtout faire le lien avec la protection de l'enfance en termes d'enjeux, de pratiques et d'ouverture dans l'intérêt des enfants. Comme l'ensemble des publications du groupe d'appui, cette fiche est **librement téléchargeable sur www.reforme-enfance.fr**. Les fiches du groupe d'appui sont reconnues comme un apport utile aux professionnels, aux étudiants en travail social et à de nombreux formateurs qui les utilisent comme outils pédagogiques.

Les travaux d'élaboration de quatre nouvelles fiches ont été engagés en 2013 par les membres du groupe d'appui : «l'inter-culturalité dans le cadre de la protection de l'enfance», «les observatoires départementaux de la protection de l'enfance», «accord/adhésion/contractualisation» et «l'accompagnement budgétaire et éducatif des familles». Ces fiches devraient être publiées dans le courant de l'année 2014.

La commission nationale protection de l'enfance de la CNAPE

La commission «protection de l'enfance» de la CNAPE – dont la présidence a été confiée à Arlette Burgard, vice-présidente de la CNAPE – a entamé sa troisième année de travail. Cette instance a vocation à aborder les problématiques spécifiques des établissements et services accueillant des enfants et/ou des adolescents, à être force de proposition et porteuse de projets innovants auprès des pouvoirs publics. Elle est également un lieu d'échanges et de réflexions sur les sujets d'actualité concernant le champ de la protection de l'enfance.

La commission est composée d'une vingtaine de membres parmi lesquels des directeurs généraux, des directeurs de pôle et des directeurs d'établissements ou de services. **Elle s'est réunie trois fois au cours de l'année 2013 et a concentré ses travaux sur l'accompagnement à la majorité des jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance.**

Après avoir fait **le constat d'une situation inquiétante pour les jeunes relevant de la protection de l'enfance** (une autonomie de plus en plus difficile, des contrats jeunes majeurs inadaptés, une politique disparate et peu affirmée...), les membres de la commission ont fait

des propositions concrètes pour mieux préparer la sortie des dispositifs de la protection de l'enfance à la majorité en terme d'autonomie et d'insertion, en s'appuyant notamment sur les expériences et les actions que les associations mènent déjà sur les territoires.

Enfin, afin de favoriser l'implication des CNAPE régionales à l'émergence de la parole politique de la CNAPE, la commission protection de l'enfance a fait le choix **d'organiser une de ses séances de travail, une fois par an, sur un des territoires** pour permettre la rencontre de ses membres et de ceux de la région accueillante sur une thématique précise. Après une première réunion en 2012 en Rhône-Alpes, la commission s'est déplacée **à Nantes en 2013**, dans les locaux de l'ADSEA 44 ce qui a notamment permis d'aborder l'action spécifique en direction des jeunes majeurs organisée en Pays de la Loire.

Préparer et accompagner les jeunes sortant de la protection de l'enfance en vue d'un parcours sans rupture vers l'autonomie

Les travaux de la commission protection de l'enfance ont servi d'appui à la CNAPE pour élaborer le rapport « Les propositions de la CNAPE pour préparer et accompagner les « jeunes

sortants » de la protection de l'enfance en vue d'un parcours sans rupture vers l'autonomie », à la demande de la DGCS dans le cadre de sa convention annuelle avec la CNAPE.

Dans son rapport, la CNAPE fait le constat que le passage à la majorité constitue pour tous les jeunes un moment décisif, devenu de plus en plus difficile en raison du contexte actuel qui complique fortement leur insertion sociale et professionnelle. Plus particulièrement, **s'agissant des jeunes ayant été protégés au titre de la protection de l'enfance jusqu'à leur majorité, le passage à l'âge adulte est un cap critique, a fortiori** parce que le soutien de la famille n'est guère envisageable. **Il signifie le plus souvent l'arrêt brutal de l'accueil et de l'accompagnement éducatif, le manque de ressources, d'extrêmes difficultés à trouver un emploi surtout sans qualification et sans diplôme, le recours à des solutions d'hébergement précaire, un isolement social et affectif.** Autant d'éléments qui insécurisent nombre d'entre eux et qui les rendent particulièrement vulnérables, surtout sans soutien familial. Sans aide et sans un accompagnement significatif, ils sont livrés à eux-mêmes et en grande difficulté pour s'en sortir.

La fédération met ainsi en avant **les actions des associations investies dans l'accueil des enfants protégés pour contribuer à leur insertion dont**

beaucoup d'initiatives se sont avérées concluantes. Cependant, la CNAPE regrette qu'elles restent trop limitées localement et considère qu'elles mériteraient d'être multipliées et déployées à l'échelon national, avec l'appui déterminé des pouvoirs publics.

La contribution de la CNAPE **concerne en priorité les jeunes à partir de 16 ans, ayant été admis à l'aide sociale à l'enfance et accueillis en établissement ou en famille d'accueil, et les jeunes adultes sortis de la protection de l'enfance à leur majorité.** La fédération y formule des propositions en s'appuyant essentiellement sur diverses réflexions et initiatives du terrain en vue de mieux préparer et accompagner les jeunes à la sortie de la protection de l'enfance vers l'autonomie. Elle propose notamment une phase de transition pour préparer et accompagner ces jeunes vers le monde ordinaire.

Le document final sera remis à la DGCS au début de l'année 2014.

L'enquête relative au syndrome du bébé secoué

Suite à l'implication forte de la directrice générale de la CNAPE dans les travaux de la Haute Autorité de Santé relative au syndrome du bébé secoué en 2011, la fédération a été sollicitée

en 2013 pour évaluer les connaissances des professionnels de la protection de l'enfance sur ce sujet.

Un questionnaire a été transmis au mois de mai par voie électronique aux adhérents de la CNAPE et ce sont plus de 800 retours qui ont été comptabilisés. Ils ont été analysés afin de faire un point d'étape sur l'état de la connaissance de ce sujet par les professionnels de la protection de l'enfance, de la petite enfance, du corps médical et paramédical et des magistrats.

Il ressort de cette première enquête que le syndrome du bébé secoué est aujourd'hui mieux connu par les professionnels, même s'il est nécessaire d'améliorer l'information et la formation, notamment en ce qui concerne son identification, les conséquences pour l'enfant, les procédures judiciaires et administratives et d'indemnisation.

La CNAPE va poursuivre ses travaux d'analyse des questionnaires et les compléter afin de comparer l'état des connaissances selon les professionnels au contact de jeunes enfants et d'entrevoir les actions les plus appropriées pour mieux les sensibiliser à cette question. Ces travaux seront finalisés en 2014. La CNAPE ne manquera pas de rappeler l'intérêt d'actions de prévention répétées en direction du grand public.

Le groupe de travail ministériel « La parentalité numérique »

Mis en place par la ministre déléguée chargée de la famille, Dominique Bertinotti, à la rentrée 2013, ce groupe de travail auquel a été associée la CNAPE a eu pour mission de définir ce que peut recouvrir la parentalité numérique et comment elle peut s'exercer pour mieux responsabiliser parents et enfants à l'usage des différents outils numériques. Il s'est agi également de proposer des actions concrètes pour leur meilleur usage tant auprès des familles que des professionnels.

Ce groupe de travail restreint a été invité à proposer à la ministre un programme d'actions opérationnelles au premier semestre 2014.

Les groupes de travail inter associatifs/ inter institutionnels

La CNAPE, reconnue comme acteur majeur de la protection de l'enfance, participe à ce titre à plusieurs groupes de travail organisés par d'autres fédérations et institutions :

► **Le groupe de travail « Intérêt supérieur de l'enfant » de la Défenseure des enfants** aborde cette probléma-

tique sur l'ensemble des aspects de la vie des enfants au regard des réclamations dont elle est saisie. Cette année, les travaux du groupe ont ainsi porté sur le maintien des liens à l'épreuve de l'incarcération et le statut des enfants issus d'une gestation pour autrui.

► **Le groupe de travail « Bien-être du jeune enfant en institutions »** mis en place par la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) auquel a été associée la CNAPE s'est notamment intéressé à la prise en compte et à la recherche du bien-être des enfants dans les différents lieux où ils peuvent être accueillis : accueil petite enfance, école, santé et soins, protection de l'enfance. La CNAPE devait présenter sa réflexion à propos de l'accueil en établissement au titre de la protection de l'enfance, en mettant l'accent sur le besoin affectif de l'enfant. L'ensemble de ces travaux feront l'objet de conclusions publiées par la DREES.

► **La « commission enfance famille » de l'ODAS** à laquelle est associée la CNAPE, porte sa réflexion sur des thématiques abordées souvent en lien avec les travaux menés dans le cadre du groupe d'appui et de la commission protection de l'enfance de la CNAPE. En 2013, les thèmes abordés concernaient plus spécifiquement l'accompagnement en économie sociale et familiale (AESF) et la mesure judiciaire

d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF), le projet pour la famille expérimenté dans le département de la Loire, et la recherche-action menées par l'ODAS sur « Territorialisation et cohésion sociale - Comment renforcer les démarches de prévention et de développement social ? ».

► **Le comité de pilotage du club ASE**, auprès duquel la CNAPE apporte son regard « associatif » aux débats menés par les représentants des conseils généraux, offre à la fédération l'opportunité de donner le point de vue des associations. Elle participe ainsi aux choix des formations proposées par le club ASE ouvertes aux professionnels associatifs et des thèmes de travail. En 2013, les thèmes de travail retenus ont été la lutte contre les précarités des familles, l'accompagnement et la prise en charge des 0-6 ans, ainsi que celle des mineurs isolés étrangers.

Les interventions de la CNAPE relatives à la protection de l'enfance

La fédération est régulièrement sollicitée pour intervenir lors de journées d'information et/ou de réflexion à propos de la protection de l'enfance par ses adhérents et par des associations non-adhérentes, mais également par les conseils généraux, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale

(CNFPT), les magistrats ou encore les médecins.

Les demandes d'intervention en 2013 portent encore sur le sens de la loi de 2007, ses fondements et son application. De plus en plus cependant, elles ont trait aux complémentarités des interventions et aux articulations avec l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance, mais aussi aux interactions avec le champ social et médico-social et compte tenu de l'impact du contexte actuel en pleine mutation.

Parmi les nombreuses interventions, on peut noter plus particulièrement :

► « Protection de l'enfance : évolutions et perspectives » au congrès de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne non lucratif (FEHAP) ;

► « Le dispositif de protection de l'enfance mise en œuvre par les associations » au CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) ;

► « La mise en œuvre de la loi, avancées et difficultés » à l'INSET d'Angers (Institut National Spécialisé d'Etudes Territoriales) ;

► « Orphelinage et protection de l'enfant » à l'OCIRP (Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance).

La CNAPE est également reconnue pour son expertise sur **des domaines plus large que la seule protection de l'enfance**. Aussi, la fédération est régulièrement sollicitée par les pouvoirs publics ou les fédérations pour intervenir au sein de nombreux colloques.

Pour l'année 2013, on peut notamment retenir :

► « Les connaissances des professionnels de l'enfance sur le syndrome du bébé secoué » lors du colloque national « Syndrome du bébé secoué : quelles préventions possibles ? », organisé notamment par les Hôpitaux de Saint-Maurice, la Haute Autorité de Santé et la SOFMER (Société Française de Médecine Physique et de Réadaptation) ;

► « La parentalité, du concept aux pratiques », à la demande de l'association Renovations ;

► « Si l'on pensait autrement l'autorité éducative » à la demande de l'ANMECS Lorraine ;

► « Inclusion-exclusion : la préoccupation des associations » au Forum annuel du CNDPF ;

► « L'évolution des politiques publiques de la jeunesse et les politiques européennes de la jeunesse » à l'assemblée générale de l'association nationale des points accueil écoute jeunes.

La justice des mineurs

Après une période intense, l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ayant été modifiée huit fois entre 2007 et 2012, l'année **2013 a été marquée par une pause législative**. Cette accalmie était souhaitée par la CNAPE qui, dans sa plateforme politique adressée aux candidats à l'élection présidentielle, proposait un moratoire législatif afin de prendre le temps d'évaluer finement les dispositifs existants.

La réforme de l'ordonnance de 1945

A l'occasion de ses vœux, Christiane Taubira, Garde des Sceaux, a présenté les principaux chantiers du ministère pour 2013. Elle a annoncé sa volonté de réaffirmer la spécialisation de la justice des mineurs, la diversification des modes d'accompagnement pour les mineurs, la simplification et la clarification des dispositions de l'ordonnance de 1945, ainsi que la suppression des tribunaux correctionnels pour mineurs. Un projet de loi était annoncé pour le premier semestre.

Les travaux relatifs à la réforme de l'ordonnance ont été confiés, en fin d'année, à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ)



en lien avec la direction des affaires criminelles et des grâces. Afin de répondre à la « nécessité de clarté et d'efficacité du texte », la DPJJ a constitué un **groupe de travail technique** composé de praticiens du droit des mineurs et de professionnels concernés par le sujet (magistrats, avocats, universitaires, professionnels de terrain, etc.).

Quatre réunions ont eu lieu entre novembre et décembre 2013 sur les thématiques suivantes : les mesures alternatives aux poursuites, la césure du procès, la mesure modulable (mesure éducative personnalisée pendant la césure) et la simplification des mesures

et des peines. Des professionnels du secteur associatif ont pu participer à chacune de ces réunions, dont des représentants de la CNAPE.

A l'issue des travaux, plusieurs questions restaient en suspens et nécessitaient d'être tranchées par le ministère. Il a été annoncé qu'une ultime réunion du groupe de travail devrait avoir lieu début 2014 pour présenter le projet de texte aux participants.

A noter, **ce groupe de travail n'avait pas vocation à traiter des orientations politiques du texte**.

La Garde des Sceaux devrait convier les fédérations à des auditions en début d'année 2014. La réforme de la justice pénale des mineurs sera donc un chantier prioritaire pour la CNAPE.

Le budget de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) pour 2014

Le 21 octobre, les fédérations -dont la CNAPE- participaient à une réunion à la DPJJ au cours de laquelle le budget de la PJJ pour 2014 a été présenté.

Si le budget global pour le ministère de la justice est en augmentation (passant de 7,7 à 7,82 milliards d'euros), en revanche, celui alloué à la PJJ est en baisse (passant de 789,9 à

785 millions d'euros). **L'enveloppe attribuée au secteur associatif a diminué également.** Ainsi, 234,3 millions d'euros sont affectés au secteur associatif dans le projet de loi, cette somme ne prenant pas en compte la réserve de précaution² qui s'élèvera à 7% en 2014.

Publiée au journal officiel du 30 décembre, la loi de finances pour 2014 fixe finalement le budget du ministère de la Justice à 7,80 milliards d'euros au lieu de 7,82 dans le projet de loi. Le budget alloué à la PJJ est également en baisse par rapport au projet de loi, puisqu'il passe de 785 à 783 millions d'euros. Cela impactera directement les établissements et services associatifs puisque les crédits disponibles dans le cadre des budgets opérationnels de programme (BOP) attribués aux directions interrégionales en 2014 seront revus à la baisse.

Par ailleurs, l'enveloppe exceptionnelle de 10 millions d'euros qui avait été fléchée dans le budget 2013 pour payer la dette de la PJJ envers les associations, et gelée en cours d'année, a été finalement levée. Elle a donc été utilisée fin 2013 pour payer une partie des dettes de l'Etat.

Audition de la CNAPE par le Sénat

Dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2014 par le Parlement, **la CNAPE** (aux côtés de

la FN3S et de l'Uniopss) **a été auditionnée, le 30 octobre, par Nicolas Alfonsi**, vice-président de la commission des lois du Sénat, rapporteur pour avis du budget PJJ.

Lors de cette audition, la CNAPE a rappelé que **le budget de la PJJ est sous-doté de manière chronique depuis plusieurs années.** Les crédits votés en loi de finances au titre de la PJJ étant inférieurs aux charges des exercices, ils ne permettent pas de couvrir la totalité de l'activité réalisée. La fédération a également fait part des difficultés persistantes pour le secteur associatif en raison d'un budget en baisse constante depuis 2008. Elle a insisté sur **l'urgence à résorber la dette envers les associations**, le report de



charges s'alourdissant chaque année. Elle a donc demandé la levée de la réserve 2013. Enfin, elle a fait part de son **incompréhension quant à la création de deux nouveaux CEF publics** pour 2014 (après plusieurs ouvertures en 2013), alors même que les CEF existants sont mis en difficulté par la réduction des effectifs (passage de 27 à 24 équivalents temps plein). Ce choix étant d'autant plus interrogé par la fédération qu'il va à l'encontre de l'objectif de diversification des réponses pénales affiché par le ministère, les moyens alloués aux autres hébergements pénaux ainsi que ceux dédiés aux mesures d'activité de jour étant en baisse.

Nicolas Alfonsi a remis son rapport le 21 novembre. S'il donne un avis favorable à l'adoption des crédits PJJ, **il attire l'attention sur la sous-budgétisation du secteur associatif** au regard du nombre de décisions effectivement prescrites. **Il reprend l'argumentation de la CNAPE s'agissant des conséquences néfastes pour les associations** en termes de trésorerie, de recours à l'emprunt, de dégradation des fonds propres et de report de charges. Il fait le constat d'une délinquance des mineurs progressant moins vite que celle des majeurs. Il dresse enfin un bilan mitigé des réformes engagées par la PJJ telles que la réorganisation territoriale, la réforme de l'investigation et le dispositif « accueil-accompagnement ».

La commission nationale de la CNAPE relative à la délinquance juvénile

La création de la commission « délinquance juvénile » a été décidée lors du conseil d'administration du 17 décembre 2010 et sa présidence a été confiée à Josiane Bigot, magistrate, vice-présidente de la CNAPE, présidente des associations Oberholz et Themis, situées en Alsace.

Elle a vocation à s'emparer de l'ensemble des **sujets d'actualité relatifs à la délinquance juvénile, ainsi que des problématiques spécifiques des différents dispositifs accueillant des mineurs délinquants.** L'objectif de cette commission est d'être un lieu de réflexions et d'échanges en vue de **faire émerger les positions de la CNAPE.**

Elle est constituée d'une vingtaine de professionnels qualifiés : délégués régionaux, directeurs généraux et directeurs d'établissements et services (pôles éducatifs, foyers, services de milieu ouvert, centres éducatifs renforcés et fermés...).

Trois réunions ont eu lieu en 2013. Elles ont été l'occasion d'échanger sur l'actualité (réforme des quartiers prioritaires, recommandations de la conférence de consensus relative à la réforme pénale, travaux du comité interministériel

² Chaque année, une partie des crédits votés en loi de finances initiale ne sont pas affectés aux crédits disponibles mais à la réserve parlementaire.

tériel sur la jeunesse, etc.). Elles ont également permis de **poursuivre la réflexion engagée en 2012 relative aux réponses extra-judiciaires** pouvant être apportées à certains actes de faible gravité commis par des mineurs. En effet, si la commission s'est entendue sur de nombreux aspects, à savoir son attachement à la spécificité de la justice des mineurs, l'importance de disposer de réponses diversifiées, la nécessité d'apporter une réponse éducative dès le premier acte posé qui ait du sens, la volonté de réhabiliter la dimension citoyenne et éducative en impliquant les membres de la société civile et les parents, certaines questions ont fait l'objet de débats et de points d'achoppement. Ces difficultés ont concerné plus particulièrement la question du fonctionnement d'un dispositif « extra-judiciaire » et de son pilotage.

Fin 2013, un document de travail était en cours de finalisation. La commission ayant pris le parti de présenter ses travaux et ses propositions comme autant de pistes de réflexion pour les pouvoirs publics et non comme une position tranchée.

Les membres de la commission ont par ailleurs régulièrement échangé sur le projet de refonte de l'ordonnance de 1945. La question de la fixation d'un **âge de responsabilité pénale** a été abordée, ainsi que la diversité

des réponses pénales et la sortie des dispositifs.

L'année 2014 devrait donc être consacrée à la construction de la position de la fédération en vue de se préparer au projet de loi annoncé par le ministre.

Les centres éducatifs fermés (CEF)

Fin 2013, le territoire national comptait 50 CEF, dont 16 relevant du secteur public et 34 du secteur associatif. Le nombre d'adhérents gestionnaires de CEF a augmenté en 2013, **la CNAPE comptant désormais 20 associations qui gèrent 25 CEF.**

Pour mémoire, les orientations annoncées, dès 2011, par les services du ministère de la Justice (extension des capacités d'accueil, développement de nouveaux CEF, réduction du nombre de salariés de 27 à 24 équivalents temps plein (ETP)...), ont fortement mobilisé, pendant plus de deux ans, la fédération et ses adhérents.

Les réunions organisées par la CNAPE

La CNAPE a organisé **deux réunions nationales consacrées aux CEF** (avril et novembre).

Ces rencontres ont rassemblé, à chaque fois, **une trentaine de professionnels**

(présidents d'association, directeurs généraux et directeurs de CEF). Cette participation nombreuse et cette large représentation ont permis d'arrêter des positions de manière unanime et d'aboutir à la mise en œuvre d'actions coordonnées sur l'ensemble du territoire. Au cours de ces réunions, les gestionnaires ont échangé sur différentes thématiques : les contentieux de la tarification en cours, les discussions budgétaires et le passage à 24 ETP, la mise en œuvre de la dotation globale de financement, le rapport d'évaluation des inspections, les recommandations du contrôleur général des lieux de privation de liberté, la prise en charge de la santé dans les CEF, etc.

La poursuite de la mobilisation politique et juridique concernant la réduction des emplois en CEF

Fin 2012, différentes actions avaient été engagées en réaction à la décision du ministère de la Justice de réduire les emplois de 27 à 24 ETP au sein des CEF³ : lettre au Président de la République, tribune publiée sur le site internet du quotidien Le Monde, interpellation d'élus au niveau national et local via la diffusion d'un document technique⁴, rencontre avec le directeur de cabinet de la Garde des Sceaux... En parallèle, des recours hiérarchiques, puis contentieux avaient été engagés pour contester les arrêtés de tarification de ces structures.



Cette mobilisation s'est poursuivie en 2013 puisque la circulaire de tarification du 3 mai réaffirme la limite de 24 ETP pour les CEF. Les associations ayant contesté la tarification 2012 ont décidé unanimement de maintenir leur position. Elles ont renouvelé, pour 2013, leur demande budgétaire avec 27 ETP pour 12 mineurs ou demandé le maintien de leurs moyens. A l'issue des procédures contradictoires, **plusieurs associations ont engagé, à nouveau, des contentieux de la tarification.**

Au niveau national, **la fédération a adressé trois courriers à la ministre** en mars, octobre et décembre. Dans ces courriers, la CNAPE a sollicité la diffusion du rapport d'inspection et interrogé la ministre sur les suites qu'elle entendait lui donner. La fédéra-

³ Circulaire de tarification du 17 février 2012 : « La direction de la PJJ a mené une réflexion en vue de déterminer une norme commune applicable à tous les établissements. Il vous est ainsi rappelé que celle-ci est arrêtée à 24 ETP pour une capacité de 12 places. Vous veillerez à ce que la convergence vers cet effectif soit résolument poursuivie et que d'ici la fin de l'année 2012, les moyens accordés soient en conformité avec cet objectif ». ⁴ Document technique de la CNAPE « Les CEF : un dispositif menacé ».

tion l'a alertée également sur la situation inquiétante des établissements de plus en plus fragilisés (risque de fermeture, déstabilisation des équipes, multiplication des arrêts de travail et des incidents, hausse de la violence, difficultés à garantir un cadre contenant et structuré, etc.), tout en rappelant que l'application de cette décision de réduction des effectifs compromet la mission éducative et l'efficacité de ces structures et met les professionnels comme les mineurs en insécurité.

Rapport de la mission d'évaluation des CEF

Une évaluation du fonctionnement des CEF avait été confiée, en 2012, aux inspections générales des services judiciaires (IGSJ), des affaires sociales (IGAS) et de la PJJ (IPJJ) par la Garde des Sceaux et la ministre des Affaires sociales. **La CNAPE a été auditionnée** et les membres de la mission ont visité 8 CEF, dont 5 associatifs gérés par des adhérents.

Le rapport de la mission, remis en février 2013 à la ministre, a finalement été publié en novembre. Il était très attendu par la fédération et les associations puisqu'il devait notamment évaluer les modalités de fonctionnement des CEF, dont la question de l'encadrement et des équipes.

Il conforte la position de la CNAPE s'agissant des effectifs puisque les inspecteurs préconisent **un effectif cible de 27 ETP, hors enseignant et personnels de santé.**

Suite à sa publication, la ministre a annoncé une révision du cahier des charges, un renforcement de la gouvernance des CEF à l'échelle territoriale, une évaluation de l'efficacité du dispositif et une augmentation maîtrisée du nombre de CEF. Cependant, rien n'a été annoncé concernant les moyens humains nécessaires au bon fonctionnement de ces structures. C'est pourquoi la CNAPE l'a interpellée dans un courrier, fin décembre, pour connaître la réelle volonté gouvernementale concernant ces structures.

Fin 2013, ces courriers étaient restés sans réponse, mais l'administration centrale invitait la CNAPE à participer à une réunion consacrée aux CEF début 2014.

La mise en place de la dotation globale de financement (DGF) pour les CEF

Le code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit le financement des CEF par dotation globale de financement (DGF) à compter du 1^{er} janvier 2013⁵. Cependant, fin 2012, l'arrêté fixant la liste des indicateurs nécessaires à la modulation du montant de la DGF n'était toujours pas

publié. La DGF a donc été mise en place comme mode de financement des CEF associatifs, mais **les indicateurs n'ont pas été utilisés pour moduler le montant de la DGF en 2013.**

Pour mémoire, **un groupe de travail (DPJJ-CNAPE-UNIOPSS)** a été mis en place en 2012, **chargé de faire des propositions pour élaborer le projet d'arrêté fixant les indicateurs.** Ces derniers devant servir à objectiver l'allocation du budget, ils devaient être conçus de façon à ce que leur traitement soit homogène pour permettre une analyse comparée et fiable des structures.

Sur proposition de la CNAPE, une **expérimentation des indicateurs** a été décidée et mise en œuvre fin 2012. Elle portait sur les données relatives aux comptes administratifs 2011 validés. Les représentants locaux de la PJJ ainsi que les gestionnaires de CEF ont également été destinataires, début 2013, d'une **enquête qualitative** (questionnaire) afin de recueillir leur avis sur la pertinence et l'efficacité de ces indicateurs.

En parallèle, le groupe a travaillé sur **un projet de circulaire d'application** relative à la mise en œuvre de la DGF. Une réunion, organisée en janvier, a permis d'échanger sur ce projet de texte. La plupart des propositions de modifications de la CNAPE ont été

CHIFFRES CLÉS

783 millions d'euros
c'est le budget 2014 alloué à la PJJ, soit une baisse de 6,9 millions par rapport à 2013.

Fin 2013, la CNAPE compte 20 associations adhérentes gestionnaires de **25 CEF** associatifs sur les 34 existants.

Fin 2013, 14 associations gestionnaires de **18 CER** adhèrent à la CNAPE.

intégrées et la circulaire a été publiée le 26 février. Elle rappelle les enjeux et les modalités de la DGF (définition, procédure de tarification, versement, suivi, etc.), présente les indicateurs, leur rôle et le mode de collecte des données nécessaires à leur calcul. Elle apporte également des précisions sur la campagne de tarification 2013, première année de mise en œuvre de la DGF.

⁵Décret n°2011-1967 du 26 décembre 2011.

Les résultats de l'expérimentation ont été analysés par le groupe de travail au mois de juin. Deux réunions ont notamment été consacrées à la fixation des indicateurs définitifs. Les 23 indicateurs testés ont été étudiés au regard des retours de l'enquête qualitative effectuée auprès des DIR, des DT et des CEF, en fonction de 4 critères (pertinence, utilité, facilité de calcul, facilité de compréhension) et ce, dans l'optique d'une aide à la démarche de tarification.

A l'issue d'une dernière réunion, en juillet, une liste de 13 indicateurs a été arrêtée et les « pourcentages seuils » au-delà desquels l'autorité de tarification pourra interroger l'établissement au cours de la procédure contradictoire ont été fixés pour chaque indicateur.

L'arrêté fixant les indicateurs et leur mode de calcul a été publié au journal officiel du 27 décembre⁶. La majorité des propositions de modifications de la CNAPE ont été intégrées. Cependant, n'ayant pas été publiés avant le 31 octobre 2013 (date de dépôt des budgets prévisionnels), les indicateurs ne pourront être utilisés pour la campagne de tarification de 2014. La publication à venir de l'arrêté n'aura donc pas d'incidence sur la fixation du montant de la DGF 2014.

Suite à la diffusion de l'arrêté, **la DPJJ a souhaité mener un « exercice à blanc »**

afin de vérifier la pertinence des indicateurs fixés, la fiabilité des données à recueillir et d'accompagner les professionnels dans l'appropriation de ces outils. L'objectif étant de **recueillir et d'analyser les données issues des comptes administratifs 2012 et celles issues des budgets prévisionnels 2014 proposés**. Les résultats obtenus permettront au groupe de travail d'évaluer la faisabilité et la fiabilité du renseignement des indicateurs, d'analyser les difficultés rencontrées par les professionnels afin de les préparer au mieux dans le cadre de la tarification 2015. Le groupe de travail devrait donc se réunir début 2014 pour en analyser les premiers résultats.

Les centres éducatifs renforcés (CER)

Fin 2013, il existait 53 CER sur le territoire, dont 49 relevant du secteur associatif et 4 du secteur public⁷. 14 associations adhérentes à la CNAPE géraient 18 CER.

La CNAPE a organisé en 2013 **deux réunions nationales consacrées aux CER** (février et novembre). Elles ont réuni des directeurs généraux d'association, des directeurs de pôle, d'établissement et des chefs de service.

Ces rencontres ont été l'occasion pour les gestionnaires de faire le point sur

leur situation, d'échanger entre eux et de voir s'ils rencontrent et partagent les mêmes questionnements et problématiques concernant le fonctionnement et l'activité des CER.

Cette année, ces réunions ont permis d'aborder les thématiques suivantes : l'insertion des jeunes, la santé, l'accompagnement des professionnels (management, formation, procédures, etc.), les budgets, l'action éducative en CER... Elles ont également été consacrées à la **réflexion sur la sortie**. Ce thème avait été choisi fin 2012 suite au constat fait par les associations de la difficulté à trouver des lieux d'accueil adaptés à la sortie du CER.

Un document de travail relatif à l'après-CER a donc été élaboré. Dans une première partie, il présente les difficultés rencontrées par les associations et les jeunes à leur sortie, dans un second temps, il formule des propositions d'actions post-CER.

Fin 2013, le document était encore en cours de réalisation. Il devrait être finalisé courant 2014. Les propositions formulées par la CNAPE pourront ainsi s'inscrire dans le cadre de la réforme de l'ordonnance de 1945.

La réforme de l'investigation

Pour rappel, **fin 2012**, la CNAPE et la FN3S participaient à une réunion à l'administration centrale consacrée à la tarification de la mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE). A cette occasion, les fédérations avaient souhaité la simplification de la tarification, une stabilisation des moyens financiers et humains pour 2013, la normalisation des arrêtés d'autorisation et d'habilitation, une souplesse des organigrammes et la réévaluation des temps d'intervention pour les fonctions de secrétariat et de psychologue. Elles avaient également demandé la **mise en place d'un groupe d'évaluation pérenne** (PJJ/fédérations) sur la mise en œuvre de la MJIE **en termes quantitatifs et qualitatifs**.

Courant 2013, la DPJJ a fait part, par écrit, de sa position concernant les demandes des fédérations. Ainsi, tout en confirmant une stabilité globale de l'enveloppe budgétaire consacrée à l'investigation pour 2013, elle a précisé qu'il n'y aurait pas de reconduction systématique des moyens et des capacités des services. S'agissant de la demande de souplesse afin que les services puissent organiser les organigrammes dans la limite du montant du groupe², la PJJ a précisé que ce point nécessitait un arbitrage ultérieur de l'administration. Enfin, elle **a proposé de geler**

⁶ Arrêté du 28 novembre 2013 fixant les indicateurs et leur mode de calcul applicables aux centres éducatifs fermés. ⁷ Source : projets annuels de performances 2014 Justice – Programme 182 protection judiciaire de la jeunesse.

le ratio fratrie sur 5 ans (rythme des renouvellements d'habilitation) afin de stabiliser les organigrammes.

Ces différents points ont été repris dans la circulaire de tarification du 3 mai 2013 et dans son annexe 1 relative à la tarification de la MJIE.

L'évaluation de la mise en œuvre de la MJIE

Lors d'une rencontre, le 29 mars, à la DPJJ consacrée à la déclinaison des orientations budgétaires et à la mise en place d'instances territoriales de concertation, **les fédérations ont été informées de la volonté de l'administration centrale de réaliser une évaluation quantitative et qualitative de la MJIE**. A cette occasion, elles ont réaffirmé leur souhait d'y être associées via la mise en place d'un groupe de travail commun.

Par mail, courant avril, la DPJJ a informé les fédérations du lancement officiel de la démarche d'évaluation de la MJIE et de sa mise en œuvre. Cependant, cette information est parvenue aux fédérations alors même que les services associatifs concernés avaient déjà été destinataires du questionnaire d'évaluation. Un message interfédéral a donc été adressé à la DPJJ pour faire part de **l'insatisfaction des fédérations quant à cette méthode de travail**. Les fédérations

ont réaffirmé l'intérêt de cette évaluation, qu'elles ont appelé de leurs vœux à de nombreuses reprises, tout en regrettant de ne pas avoir été associées en amont (notamment sur l'élaboration du questionnaire) et de ne pas avoir été informées préalablement au lancement de la démarche afin de pouvoir accompagner les services associatifs.

Les fédérations ont ensuite été invitées à participer à une réunion du **comité de pilotage de la MJIE, le 14 juin**. A cette occasion, la DPJJ a rappelé le contexte de la mise en œuvre de cette démarche et ses objectifs, et a présenté **les premiers éléments d'analyse** dont elle disposait au vu des 93 réponses obtenues au questionnaire.

Cette évaluation quantitative vise à apprécier le nombre de MJIE prescrites (civil, pénal), les magistrats prescripteurs (juge des enfants ou juge d'instruction), la modularité de la mesure, les bénéficiaires de la MJIE et les délais de mise en œuvre. **L'évaluation qualitative, quant à elle, cherche à apprécier l'appropriation de la mesure par les juges et par les services d'investigation**, l'impact de cette mesure sur l'amélioration de la qualité, les effets produits pour les services en termes de fonctionnement, d'organisation, de pratiques professionnelles, de mise en œuvre de l'interdisciplinarité, etc. Un échantillon d'une centaine de **services publics et associatifs**

(**103 services**) sur l'ensemble du territoire a été sélectionné pour **répondre à un questionnaire relatif à l'organisation des services**. Ces derniers devaient également adresser **le dernier rapport MJIE** envoyé au juge, accompagné de **l'ordonnance** correspondante (documents anonymisés). Les magistrats prescripteurs des services évalués ont été sollicités pour répondre à un questionnaire relatif à l'impact du rapport d'investigation en termes d'aide à la décision.

La CNAPE et la FN3S, ont réaffirmé la nécessité d'une évaluation de la MJIE tout en rappelant leur **insatisfaction quant à la méthode employée**. Elles n'ont pas été associées à l'élaboration de la démarche, ni à la construction de la méthodologie, ni à celle des questionnaires alors qu'elles auraient pu apporter leurs réflexions à l'élaboration des objectifs, au processus d'évaluation ainsi qu'au choix des questions.

Elles ont également fait part de leurs **questionnements sur la méthodologie retenue par la PJJ et la validité de la démarche**. Elles ont ainsi interrogé le positionnement de la PJJ en tant qu'évaluatrice, la définition de l'évaluation et les objectifs retenus, les délais impartis et la rédaction des questions, parfois sources de confusion, car très larges et ouvertes rendant difficile l'analyse des retours.

La DPJJ a précisé que cette démarche d'évaluation n'était pas définitive, mais seulement une étape **dans un processus d'évaluation continue**. Cette première analyse devant être complétée par l'exploitation des questionnaires des magistrats, le rapport d'étape de cette évaluation sera transmis aux fédérations au cours du deuxième trimestre 2014.

La directrice de l'ENPJJ a ensuite abordé la **question de la formation** et a présenté l'état des lieux des réflexions et actions de l'école nationale de la PJJ concernant la MJIE. L'école souhaite proposer une offre de formation avec des contenus et programmes dont pourraient se saisir les pôles territoriaux de formation (PTF). L'école a donc formé, courant 2013, des futurs formateurs à un module de base sur la MJIE, l'objectif étant que ce module puisse ensuite être décliné sur les territoires via les PTF. En complément, l'ENPJJ a souhaité mettre en place, pour 2014, des formations initiales et continues relatives à la démarche d'investigation au sens large.

A l'issue de la réunion, il a été proposé que **les fédérations rejoignent ce comité de pilotage** dans la continuité des travaux communs de 2010 et 2011. Il sera chargé de travailler certains axes d'amélioration au regard des résultats aux questionnaires et des points importants qui pourront ressortir.

Une réunion avait été annoncée pour la fin 2013 afin de faire le point sur le rapport d'étape, mais en fin d'année le comité de pilotage n'avait toujours pas été réuni.

Le médico-social

La commission nationale médico-sociale de la CNAPE

La commission médico-sociale, présidée par Daniel Carlais, directeur général de la Sauvegarde 13 et vice-président de la CNAPE, rassemble une quinzaine de membres (directeurs généraux et directeurs de pôles). Elle a donc accueilli de nouveaux membres cette année et s'est réunie quatre fois en 2013. **Elle a vocation à aborder les problématiques spécifiques des établissements et services accueillant des enfants et/ou adolescents handicapés, à être force de proposition et porteuse de projets innovants auprès des pouvoirs publics.** Elle est également un lieu d'échanges et de réflexions sur les sujets d'actualité concernant son champ de compétences.

La commission médico-sociale a tenu le rôle de comité de pilotage du colloque qui s'est tenu les 14 et 15 mars 2013 sur le thème : « Europe

et désinstitutionnalisation : quelle place pour l'enfant à besoins spécifiques au sein de la société civile ? ».

Dès le mois de juillet 2013, la commission nationale médico-sociale de la CNAPE a débuté sa réflexion sur le travail social afin de répondre à la question : **quelle qualification pour quels nouveaux métiers ?** La commission a choisi de travailler sur ce thème à partir d'auditions de personnes ressources. Ses réunions ont donc été ouvertes aux membres des autres commissions nationales. Ainsi, lors de sa séance du 3 juillet, elle a auditionné Brigitte Bouquet, professeure émérite du CNAM et vice-présidente du conseil supérieur du travail social (CSTS). Le 17 octobre, deux administratrices de l'ANDASS (Association Nationale des Directeurs de l'Action Sociale), Françoise Simon, directrice enfance famille du conseil général des Hauts-de-Seine et Véronique Guion De Meritens, directrice des solidarités du conseil général de Loire-Atlantique, sont venues partager leur réflexion avec les membres de la commission.

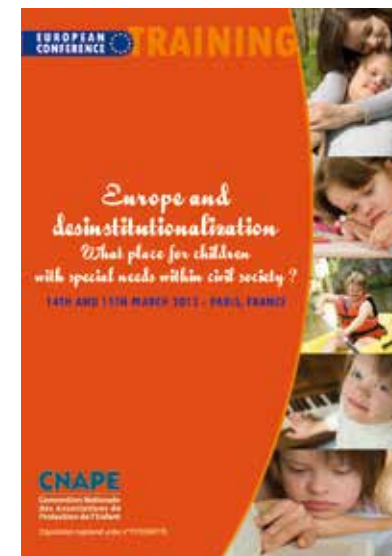
La commission nationale médico-sociale de la CNAPE a anticipé l'actualité de cette question puisque, fin 2013, le Gouvernement a décidé la tenue des états généraux pour le travail social en 2014. Ses travaux donneront lieu à une contribution de la CNAPE.

Cet événement a rassemblé plus de 150 personnes et a été pour la CNAPE l'occasion de se positionner clairement dans le champ médico-social en apportant une réflexion particulière sur cette question d'actualité. Les actes écrits et vidéo, disponibles sur le site Internet, permettent de valoriser cet événement dans le temps.

Colloque européen sur la place de l'enfant à besoins spécifiques au sein de la société civile

Les 14 et 15 mars 2013, **la CNAPE a organisé, avec le soutien de l'ACTIF et en collaboration avec l'EHESP, un colloque sur le thème « Europe et désinstitutionnalisation : quelle place pour l'enfant à besoins spécifiques au sein de la société civile ? ».**

Organisé avec le soutien très précieux de l'ACTIF et en partenariat avec l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP), ce colloque a permis à la fois de mesurer l'impact de l'Europe sur les pratiques professionnelles de chacun, mais aussi de mettre en avant les expériences européennes. Le champ de réflexion a été précisé à partir des attentes des professionnels. Des experts de Pologne, de Norvège, de Suède et d'Italie ont fait une présentation approfondie de leur modèle d'accompagnement, en traitant de



problématiques spécifiques comme de leur façon d'anticiper les enjeux qui se posent, sous l'angle de l'éducation, des soins, de la culture, des loisirs, de la désinstitutionnalisation.

Dans un contexte actuel d'évolution des politiques publiques, les associations sont amenées à s'adapter en permanence et à faire mieux, voire plus, avec moins de moyens. De plus, l'influence grandissante des textes européens sur les politiques nationales rend incontournable un regard vers l'Europe et sur les différents modèles qui nous entourent. Ainsi, l'Union européenne, dans sa stratégie 2010-2020 en faveur des personnes handicapées, mais aussi le Conseil de l'Europe avec sa recommandation relative à la désinstitutionnalisation des enfants handicapés

et leur vie au sein de la société civile, montrent qu'ils se préoccupent largement de la place de ces derniers.

Au cours de ces deux journées, des spécialistes venus de Norvège, d'Italie, de Pologne et de Suède ont fait une présentation approfondie de leur modèle de prise en charge, en traitant de leurs problématiques spécifiques comme de leur façon propre d'anticiper les enjeux qui se posent sous l'angle de l'éducation, des soins, de la culture, des loisirs, de la désinstitutionnalisation.

Le Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH)

Le CNCPH rassemble les acteurs de la société civile et **se prononce sur toutes les questions relatives au handicap ainsi que sur tous les sujets qui peuvent avoir un impact sur la vie des personnes handicapées**. Il est le partenaire et l'interlocuteur d'un certain nombre d'instances comme le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA), la Conférence Nationale de Santé (CNS) ou les différents ministères.

Il est présidé par Martine Carrillon-Couvreur, députée de la Nièvre. Daniel Carlais, vice-président de la CNAPE et Laurence Rambour, conseillère technique, y représentent la CNAPE, respectivement en qualité de titulaire

et de suppléante. La CNAPE participe à toutes les commissions de travail : compensations/ressources, organisation institutionnelle, accessibilité, éducation, scolarité enseignement supérieur/coopération éducation ordinaire, éducation adaptée, suivi de la mise en œuvre de la convention de l'ONU relatives aux droits des personnes handicapées, formation, emploi ordinaire et adapté et travail protégé. Le CNCPH se réunit environ une fois par mois.

La conférence des gestionnaires

Créée en 2010, **la conférence des gestionnaires rassemble quatorze fédérations et associations nationales**. Elle est régulièrement destinataire de nouvelles demandes d'adhésion. Elle a rencontré Jean Yves Hocquet et Laurent Vachey dans le cadre de leurs missions respectives et **mis en avant la diversité des réponses apportées par les gestionnaires associatifs d'établissements et de services**. La conférence des gestionnaires s'est réunie une fois par trimestre en 2013. Le 20 mars, une délégation de la conférence des gestionnaires, à laquelle la CNAPE a participé, a rencontré Martine Carrillon-Couvreur, en tant que présidente du CNCPH.

La conférence des gestionnaires s'est notamment penchée sur les systèmes

d'information, les maisons de l'autonomie et la situation des Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT).

La conférence des gestionnaires a mis en place des groupes de priorité santé (GPS) sur différentes thématiques. La CNAPE participe, avec l'ADSEA 86, au GPS emploi. Il s'agit d'expérimenter un service de travail accompagné dont l'objectif est de maintenir les personnes handicapées dans l'emploi de manière durable. Il bénéficie d'un financement du fonds social européen ainsi que d'une subvention de la Fondation Médéric Malakoff.

Le Comité d'Entente

Historiquement, la CNAPE est membre du comité d'Entente qui rassemble 70 organisations nationales représentatives des personnes handicapées et des parents d'enfants handicapés dont 7 sont porte-parole. Le comité d'entente est également régulièrement sollicité par des organismes qui veulent en devenir membres. Il se réunit tous les 2 mois.

En 2013, les membres du comité d'entente ont échangé sur l'actualité qui a été riche : projet de loi de décentralisation qui prévoyait le transfert des ESAT aux conseils généraux et la transformation des MDPH en

MDA, la réunion de la commission culture handicap, la mise en œuvre de la modernisation de l'action publique, les suites du rapport de la sénatrice Claire-Lise Champion sur l'accessibilité de la cité, la réunion du comité interministériel du handicap.

Sur ces différents points, le Comité d'Entente a rencontré la ministre chargée des personnes handicapées et interpellé le Président de la République et le Premier ministre.

Enfin, l'association DEI-France a sollicité les membres du Comité d'Entente à propos de la rédaction du rapport relatif à l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) afin que la situation des enfants handicapés soit prise en compte.

La protection juridique des majeurs

Actions de sensibilisation pour la mise en œuvre des propositions du livre blanc

Suite à la rédaction du livre blanc sur la protection juridique des majeurs en septembre 2012 et afin de mettre en avant les propositions les plus essentielles, la CNAPE, avec la FNAT, l'UNAF et l'Unapei, ont rencontré des parlementaires pour les sensibiliser à cet enjeu de société :

► Christophe Sirugue, député de Saône-et-Loire, le 8 janvier,

► Christian Paul, député de la Nièvre, le 17 janvier,

► Philippe Bas, sénateur et ministre lors de la promulgation de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection juridique, le 22 janvier,

► Martine Carrillon-Couvreur, députée de la Nièvre, le 24 janvier.

Michèle Delaunay, ministre déléguée chargée des personnes âgées et de l'autonomie, a reçu très favorablement les propositions du livre blanc et **soutenu favorablement celles relatives au mandat de protection future** qui permettrait une plus grande utilisation de ce nouvel instrument juridique.

Du côté ministériel, une rencontre a eu lieu avec Stéphanie Kretowicz, conseillère droit de la famille, aide aux victimes et droit de l'environnement au cabinet de Christiane Taubira, le 25 novembre, sur les propositions du livre blanc. Le projet de loi relatif à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures devrait être une opportunité pour être le vecteur législatif. Présenté au Conseil des ministres, le 27 novembre, le texte devrait être adopté en 2014.

Comité de suivi de la loi du 5 mars 2007

C'est seulement le 3^{ème} comité de suivi de la loi réformant la protection juridique des majeurs qui s'est réuni le 21 novembre, alors que la loi s'applique depuis le 1^{er} janvier 2009 et qu'il est prévu de le réunir annuellement. Piloté conjointement par le ministère de la Santé et le ministère de la Justice, cette réunion a permis de faire un état des lieux de l'application de la loi, et notamment du dispositif d'accompagnement social (mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) et mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ)).

Rédaction d'un guide à destination des tuteurs et curateurs familiaux

La CNAPE, la FNAT, l'UNAF et l'Unapei, ont décidé de rédiger un guide à destination des tuteurs et des curateurs familiaux. Décliné sous forme de questions, il contiendra également des modèles de requêtes. Des fiches techniques sur une vingtaine de thématiques propres aux tuteurs et curateurs familiaux permettront d'approfondir certains points précis dans le cadre de l'exercice d'une mesure de protection juridique. Par son accessibilité, ce guide répondra aussi aux questions que se posent les différents professionnels intervenant auprès de personnes bénéficiant d'une mesure de protection juridique (directeurs de

maisons de retraite, assistantes sociales de secteur, etc.).

Cette initiative est à relier à la proposition 13 du livre blanc qui propose le financement de services d'information et de soutien aux tuteurs familiaux sur tout le territoire. Il doit paraître en 2014.

Sont engagés dans cette démarche les services mandataires à la protection juridique de l'ALSEA 87, de la Sauvagerie 71 et de ASIIAL Limousin (devenue MSA services Limousin).

Les interventions de la CNAPE sur la protection juridique des majeurs

Alors même qu'elle rassemble un nombre restreint d'associations ayant un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs, la CNAPE est sollicitée pour intervenir lors de journées d'information et/ou de réflexion à propos de la protection juridique des majeurs. Ainsi, elle est intervenue à la commission « personnes vulnérables » du barreau de Paris pour présenter le dispositif, en partenariat avec l'association ASIIAL. De même, la CNAPE a participé à la 1^{ère} convention de JD consultants devant des professionnels nombreux et variés (magistrats, associations, mandataires privés, notaires, experts comptables...) en collaboration avec la FNAT. Enfin, la CNAPE a participé aux assises départementales

de la protection juridique des majeurs qui se sont déroulées le 11 avril dans le Cantal.

Commission de l'UNIOPSS relative aux établissements pour personnes handicapées

La CNAPE, en tant qu'adhérent de l'UNIOPSS, participe activement à sa commission « établissements pour personnes handicapées ». Elle s'est réunie 3 fois en 2013. Les thématiques de réflexion s'appuient sur l'actualité comme le projet de loi de décentralisation, mais aussi la scolarisation des enfants handicapés dans des dispositifs associant milieu ordinaire et établissements ou services médico-sociaux. La CNSA est venue faire un point d'étape sur le guide d'évaluation (GEVA) utilisé par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

L'Europe

La CNAPE a tenu, par l'intermédiaire du réseau européen Eurochild auquel elle adhère depuis 2012 (voir chapitre 5), à participer aux projets du réseau afin de faire entendre sa parole politique au niveau européen.

Analyse du rapport social national français

Dans le cadre de la stratégie « Europe 2020 », les États membres doivent rendre compte annuellement de leurs avancées dans l'atteinte des objectifs fixés nationalement. Ils doivent notamment faire part de leurs avancées en matière de lutte contre la pauvreté. Chaque pays transmet donc son programme national de réforme à la Commission européenne qui adressera ses observations en retour.

Comme elle l'avait fait en 2012, la CNAPE a participé à l'analyse

d'Eurochild sur les programmes nationaux de réforme en faisant part de ses remarques à partir du document gouvernemental français. Cette analyse est l'occasion pour la CNAPE de rappeler l'importance d'une approche globale basée sur les droits de l'enfant et de réaffirmer la nécessité de déterminer une politique nationale de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes, qui doit être portée avec détermination par l'État, en s'appuyant notamment sur la recommandation de la Commission européenne du 21 février 2013 « Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité », et déclinée avec cohérence et équité sur l'ensemble du territoire national.

La fédération propose que cette politique, portée et pilotée par un ministère identifié en charge de la politique de l'enfance et de la jeunesse, doive fixer des objectifs nationaux, déterminer un programme d'actions avec des échéances pour les atteindre et s'appuyer sur une stratégie nationale clairement définie pour le mettre en œuvre.

Elle doit concerner tous les enfants vivant sur notre sol, sans dérogation aucune, que ce soit en métropole ou en outre-mer. Elle doit également être multidimensionnelle de manière à recouvrir tous les domaines qui concernent la vie quotidienne des enfants et tout ce qui contribue à leur

développement : vie familiale, éducation, santé, loisirs, culture et sports. Il importe de viser le bien-être et l'épanouissement propre à chaque enfant dans une approche globale.

Elle doit, en outre, faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation régulière, assurés par un observatoire national de l'enfance et de la jeunesse indépendant, en liaison avec le GIP enfance en danger.

Le rapport final d'Eurochild a été publié le 9 septembre 2013 et adressé à la Commission européenne, aux parlementaires européens et aux représentants nationaux auprès de la Commission.

Groupe d'experts sur les droits de l'enfant

La CNAPE participe à un groupe européen d'experts, animé par Eurochild, sur les droits de l'enfant. Ce groupe, créé en 2012, réunit des universitaires, des personnes qualifiées ainsi que des acteurs associatifs membres du réseau Eurochild afin de travailler sur l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant par les instances européennes et par les États membres de l'Union européenne.

Les travaux de ce groupe donneront lieu à la publication, début 2014, d'une étude sur la prise en charge globale des droits de l'enfant dans chaque prise de décision.

Investir dans l'enfance

La Commission européenne a adopté, en février 2013, une recommandation intitulée « Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité ». Suite à cette publication, le réseau européen Eurochild, en partenariat avec ESN, réseau européen des services publics sociaux, a lancé une étude comparative entre quatre pays européens (Suède, Irlande, France et Bulgarie) relative à l'impact des services pour l'enfance sur la lutte contre la pauvreté.

La CNAPE y a participé au sein de la délégation française qui se compose également de représentants de l'ONED et de l'ANDASS. Ces travaux se sont déroulés en deux temps. D'abord une rencontre entre professionnels à Dublin, en juin 2013, qui a permis de faire une évaluation par les pairs de la situation de chaque pays et d'échanger sur les bonnes pratiques de chacun. En 2014, un rapport donnera une vision synthétique de la situation de chaque pays et une série de préconisations pour améliorer les services en faveur des enfants et des familles.





Chapitre 3

Accompagner les adhérents et promouvoir le fait associatif

La vie des associations

L'accompagnement des associations

La CNAPE accompagne régulièrement les associations adhérentes en leur apportant un conseil juridique face aux questions ponctuelles auxquelles elles peuvent être confrontées concernant la législation applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, le fonctionnement associatif ou encore les règles de tarification et les rapports avec les financeurs.

Près de cinquante questions ont ainsi été posées en 2013 à la CNAPE, portant notamment sur la tarification, la responsabilité, l'autorisation et l'appel

à projet, l'habilitation justice, le droit des usagers, les groupements de coopération, les statuts associatifs, ou encore le secret professionnel.

Les questions soulevées par les adhérents sont l'occasion, pour la CNAPE, de mutualiser la réponse apportée et de faire part, à l'occasion de sa participation au sein d'instances nationales ou de réunions de concertation, des blocages et difficultés rencontrés par les associations.

Des outils à l'usage des adhérents

Un vade-mecum des présidents et des administrateurs a été distribué lors de l'assemblée générale de la CNAPE en mai 2012. Ce document a été conçu comme un outil à l'usage des

dirigeants bénévoles afin de leur fournir des éléments de compréhension du fonctionnement associatif et de la législation applicable au secteur social et médico-social.

Quatre nouvelles fiches ont été adressées en ligne aux adhérents en 2013 :

- ▶ les associations d'Alsace Moselle ;
- ▶ l'association européenne ;
- ▶ la fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- ▶ le projet associatif.

Les adhérents ont également reçu une version complète de l'ensemble des fiches déjà parues.

En parallèle, la CNAPE a étoffé sa collection « vade-mecum » qui réunit un ensemble de documents techniques



relatifs au cadre légal et au fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Thématiques, ces documents ont pour objectif de faire un point exhaustif sur chacune des questions traitées. En 2013, deux nouveaux documents ont été élaborés :

- ▶ le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- ▶ l'autorisation et l'habilitation des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Formation des administrateurs

Dans le cadre de son partenariat avec MSA services, la CNAPE a organisé en 2013 trois sessions de **formation à l'intention des administrateurs et des présidents des associations adhérentes**.

Cette formation a eu pour but de susciter la réflexion des administrateurs à propos de leur rôle politique et de la gouvernance des associations, de clarifier le contour de leur mandat, les limites de leurs responsabilités et d'accompagner les nouveaux administrateurs dans leur prise de fonction.

Les trois sessions de formation ont réuni 28 participants.

Dans la continuité du projet stratégique de la CNAPE, qui prévoit de valoriser le fait associatif, et suite à ces trois sessions de formation, la CNAPE a organisé **un séminaire le 28 septembre à destination des dirigeants et des directeurs généraux des associations adhérentes**. Cette journée, intitulée « Les associations d'action sociale: enjeux et perspectives », s'est inscrite dans le cadre d'une approche juridique et technique sur la place des associations d'action sociale et leurs relations avec leurs partenaires publics.

Après avoir abordé les enjeux de l'acte 3 de la décentralisation pour les associations d'action sociale, les participants ont été amenés à s'interroger sur l'avenir du secteur associatif et l'intérêt de mener une démarche stratégique et prospective en vue de s'adapter aux profondes mutations qui traversent l'ensemble du champ de leur activité et d'anticiper les évolutions.

La protection de l'enfance

La promotion des mesures d'aide à la gestion du budget familial dans l'intérêt de l'enfant



A la suite du succès rencontré par la **formation sur le thème «AESF/AGBF: accompagnement budgétaire et éducatif des familles»** organisée en 2012, la CNAPE et l'Ecole Supérieure de Travail Social (ETSUP) ont organisé une session supplémentaire **au printemps 2013** afin d'aborder, avec les professionnels qui mettent en œuvre ces interventions, la nécessaire coordination des actions dans l'intérêt de l'enfant, les outils et la professionnalité au service de l'accompagnement éducatif et budgétaire.

Le groupe de travail « mineurs isolés étrangers »

A la demande des adhérents qui se questionnent à propos de l'accueil des mineurs isolés étrangers, **la CNAPE a mis en place un groupe de travail**. La première réunion du groupe a eu lieu le 12 novembre et a rassemblé plus d'une vingtaine d'associations. Elle a été l'occasion de nombreux échanges sur la situation dans les départements, de faire un point sur les questionnements ou difficultés que rencontrent les associations depuis la mise en place du nouveau dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers et de présenter des actions existantes. Cette réunion a également permis de donner des pistes de réflexion à engager par la CNAPE sur cette thématique. Une prochaine

réunion du groupe est envisagée au cours du premier semestre 2014.

L'accompagnement des professionnels sur les usages d'internet par les enfants, les jeunes et les familles vulnérables

A la suite des journées de prévention spécialisée organisée en 2011, l'association « Internet sans crainte » (qui était intervenue sur les risques d'internet) a sollicité la CNAPE dans le cadre de **sa réponse à l'appel à projet européen sur la protection des publics en difficulté** afin d'envisager un partenariat pour 2013.

Un comité de pilotage, regroupant des professionnels de la prévention, de l'accompagnement à domicile, de l'accueil familial et en internat, a été installé en novembre 2012 et s'est réuni trois fois en 2013. Il a ainsi mené une réflexion sur le contenu de la formation en direction des travailleurs sociaux des associations adhérentes de la CNAPE à propos des usages d'internet par les enfants, les jeunes et leur famille, en s'appuyant notamment sur une enquête flash effectuée auprès de l'ensemble des adhérents de la CNAPE. Cette enquête a permis de faire remonter les attentes de chacun à l'égard de cette future formation.

La formation s'organiserait en deux modules. Un module « généraliste » sur l'usage et les risques d'internet qui permettra de poser le paysage : ce qu'internet change au niveau socio-culturel, le panorama des usages et leur décryptage, les problématiques familiales et les principaux risques. Un module « spécifique » pour la protection de l'enfance qui abordera les droits et responsabilité en ligne pour l'enfant, les parents, et qui comportera un temps sur les pratiques éducatives.

L'objectif de la formation est de délivrer des informations très pratiques aux professionnels (éléments légaux, responsabilité, etc.), mais aussi des pistes pour envisager des outils à réfléchir au sein des services (ex : élaboration d'une charte, mise en place d'un comité d'éthique, etc.) en fonction de leur organisation et de l'implication de l'institution.

Il a également été question de la création d'un outil interactif favorisant l'ouverture d'un dialogue sur cette thématique avec le public accompagné par ces mêmes professionnels.

Le retard des financements au niveau européen ont contraint le groupe à suspendre son travail à la fin de l'année 2013. Il devrait reprendre dans le courant de l'année 2014.

Appui au collectif inter-associatif de l'Hérault

La CNAPE a apporté son appui au collectif inter-associatif de protection de l'enfance de l'Hérault, dont l'Association pour la Protection de l'Enfance et de l'Adolescence est membre fondateur, pour l'organisation d'un colloque « Droit à l'enfance et société marchande » qui a eu lieu le 26 mars 2013 à Montpellier.

Cet appui a consisté à contribuer aux réflexions sur le thème des droits de l'enfant, à proposer des intervenants et à prendre contact avec eux, ainsi qu'à apporter un appui technique à la communication.

La justice des mineurs

La dotation globale de financement : formation spécifique à destination des CEF

Jusqu'en 2012, les centres éducatifs fermés (CEF) étaient financés par un prix de journée. Le décret du 26 décembre 2011 a instauré la dotation globale de financement (DGF) comme nouveau mode de financement pour les CEF à compter 1^{er} janvier 2013.

Afin d'aider et d'accompagner les gestionnaires de CEF à maîtriser les enjeux de ce nouveau mode de financement, la CNAPE a organisé en septembre 2013 deux sessions de formation à leur intention.

Cette formation destinée aux directeurs généraux d'association gestionnaire de CEF, aux directeurs d'établissement et aux directeurs administratifs et financiers, visait à leur apporter des éléments de compréhension de ce nouveau mode de tarification, à appréhender ses principes, ses enjeux, ses avantages et inconvénients pour les aider à préparer au mieux leur budget prévisionnel en intégrant ce nouveau paramètre. Elle a permis d'aborder les thèmes suivants : définition, principes et enjeux de la DGF, effets sur la conception du budget prévisionnel et sur la procédure contradictoire, utilisation des indicateurs, convergence tarifaire et recours possibles. Des exemples de jurisprudence sur l'étendue et les limites des indicateurs ont été présentés pour illustrer ces propos.

A l'issue de cette formation, l'ensemble des documents utiles (powerpoint de la formation, articles du code de l'action sociale et des familles relatifs à la DGF, documents de travail concernant les indicateurs, extraits de jurisprudence, etc.) ont été adressés aux participants afin de les aider à s'approprier les différents outils.

Le médico-social

Groupe de Priorité Santé (GPS) emploi : pour un service de maintien dans l'emploi

La CNAPE participe au GPS emploi mis en place par la conférence des gestionnaires. Son objectif est de modéliser et de tester un service de maintien pérenne dans l'emploi pour les personnes handicapées tout au long de leur vie. Il s'agit de la mise en œuvre du concept d'emploi accompagné.

Le centre d'adaptation et de redynamisation du travail (CART) de l'ADSEA de la Vienne participe à l'expérimentation de ce dispositif depuis septembre 2013. Il est financé par le Fonds Social Européen et la Fondation Méric Alzheimer. L'expérimentation doit durer deux ans.



Chapitre 4

Valoriser et mutualiser les savoir-faire et soutenir l'innovation

La protection de l'enfance

Un temps d'échange annuel sur la prévention spécialisée

Pris dans une histoire familiale souvent difficile, vivant dans des quartiers socialement défavorisés, trop d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes tombent dans l'engrenage de la précarité et de l'exclusion. **Au-delà des actions de proximité visant à prévenir la marginalisation et à favoriser l'insertion ou la promotion sociale des jeunes, les équipes de prévention spécialisée inscrivent leurs actions au cœur du tissu local.** C'est une condi-

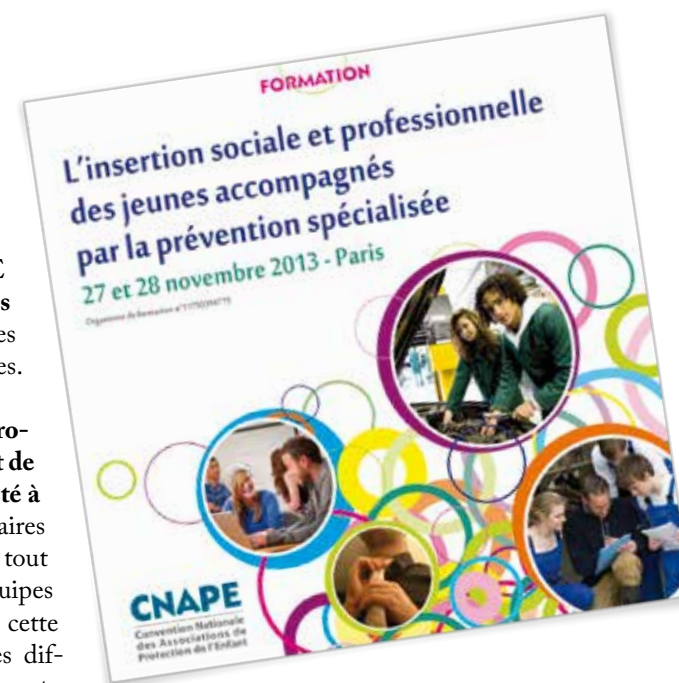
tion nécessaire pour que les jeunes ne se (re)trouvent pas en marge des circuits d'intégration sociale et professionnelle.

Quelles politiques d'insertion sont aujourd'hui à l'œuvre au niveau national et territorial ? Quels sont les enjeux institutionnels et individuels ? Comment faire évoluer les pratiques professionnelles au regard de l'évolution du contexte socio-économique qui expose davantage la jeunesse à la précarité et à l'exclusion ? Quelles actions développer pour favoriser l'autonomie et l'employabilité ? Comment travailler en réseau pour atteindre ces objectifs ? Autant de questionnements que les intervenants ont soulevés au cours de ces deux journées des 27 et 28 novembre 2013, et auxquelles ils ont

apporté leur éclairage au regard de leur expérience de terrain et des effets qu'ils ont pu constater sur les jeunes qu'ils accompagnent.

Pour ces journées, la CNAPE a fait le choix de **valoriser les actions innovantes** menées par les associations adhérentes.

Près de 300 personnes (professionnels d'associations et de conseils généraux) ont assisté à ce colloque. Les questionnaires d'évaluation ont montré tout l'intérêt porté par les équipes de prévention spécialisée à cette thématique et la qualité des différentes interventions. Les actes



de ces journées seront disponibles sur le site de la CNAPE, au premier trimestre 2014.

Le médico-social

Lauréats du CCAH : le financement de l'innovation

Association reconnue d'utilité publique, le CCAH rassemble des groupes de protection sociale (institutions de retraite et de prévoyance), des mutuelles, des entreprises et comités d'entreprise et des associations ou fédérations nationales agissant dans le champ du handicap. La CNAPE en est membre. Aux côtés de ses adhérents, le CCAH co-finance des projets d'accueil et de services innovants et expérimentaux.

En 2013, la CNAPE a participé au jury de la 4^e édition des Lauréats du CCAH, au sein du collège des membres associatifs composé de 4 membres. Cet événement met en lumière des projets exemplaires pour faire évoluer le regard de la société, améliorer la vie quotidienne des personnes handicapées et encourager de nouvelles pratiques professionnelles.

La vie des associations

Projet d'observatoire stratégique de la CNAPE

Parmi les axes de développement de la CNAPE prévus dans son projet stratégique (PSC) adopté en 2011 pour 3 ans, figurent la recherche et la prospective. La nécessité de développer ces deux axes est apparue fortement lors de l'élaboration du PSC. Elle répond aux évolutions importantes que connaissent, voire subissent, depuis quelques années, les associations gestionnaires de services et d'établissements, évolutions qui mettent en question leur fonctionnement, leur rôle et leur activité.

Ces évolutions rapides laissent présager une transformation profonde de l'ensemble du champ social et médico-social jusque-là largement porté par les associations. Afin de ne pas subir ces évolutions comme une fatalité, les associations doivent sans tarder réfléchir au devenir qu'elles espèrent, en bâtissant des hypothèses pour se projeter et se préparer aux années prochaines avec l'appui de chercheurs, d'universitaires et d'experts. La majorité a conscience de cette nécessaire évolution, et certaines sont d'ores et déjà engagées dans cette réflexion, au niveau départemental ou régional, mais d'autres restent pour l'instant dans l'expectative.

La CNAPE entend s'investir pour accompagner la réflexion de ses adhérents par la concrétisation du projet d'observation nationale et de prospective. Cette réflexion a été engagée en 2013 avec l'approbation du conseil d'administration de la CNAPE pour mener, dans un premier temps, une étude d'opportunité. A cet effet, des personnes ressources extérieures à la CNAPE ont été conviées au siège pour un temps de réflexion et d'échanges à partir de constats partagés. Unaniment, les membres de ce comité se sont déterminés sur l'importance et la nécessité de la prospective pour le secteur associatif.

La CNAPE sera porteuse et pilote de ce projet. Il a été proposé que le projet d'observation nationale et de prospective soit composé de deux entités :

- une entité politique (comité de pilotage) ;
- une entité technique (groupe de travail).

Un comité de personnes ressources extérieures sera consulté pour réagir sur les travaux.

Les travaux de prospective commenceront au cours de l'année 2014, à l'issue d'une session de formation de l'entité politique et de l'entité technique.

L'Europe

La promotion des droits de l'enfant dans le cadre du placement

SOS Villages d'Enfants International et le Conseil de l'Europe ont diffusé en 2011 un outil intitulé « enfants et adolescents accueillis en protection de l'enfance, découvrez vos droits ». **Cet outil avait alors été diffusé dans le réseau CNAPE.**

SOS Villages d'Enfants International, toujours en partenariat avec le Conseil de l'Europe, et dans l'objectif de promouvoir les droits de l'enfant dans le cadre de la protection de l'enfance, a travaillé à la rédaction d'un outil similaire à destination des professionnels. Il sera présenté en mars 2014 lors d'une conférence organisée par le Conseil de l'Europe à mi-parcours de sa stratégie pour les droits de l'enfant 2012-2015.

SOS Villages d'Enfants France et la CNAPE ont élaboré un projet commun afin d'être en mesure de proposer, en mars 2014, une action concrète de diffusion de l'outil auprès des professionnels de la protection de l'enfance en France. Cette action doit être réfléchie avec les professionnels afin de l'adapter pour favoriser une meilleure connaissance des

droits de l'enfant. Il s'agit ainsi de réunir un groupe de travail composé d'une dizaine de personnes dont des travailleurs sociaux et des cadres de structures d'accueil avec hébergement ou de placement familial et d'un représentant d'un conseil général.

La Défenseure des enfants ayant accepté de s'associer à ce projet, une conseillère participe à ce groupe pour apporter son expertise.

Ce groupe de travail doit apporter son analyse sur cet outil et sur ses modalités de diffusion. **Il est envisagé d'accompagner la diffusion de l'outil papier par des sessions de formation sur les droits de l'enfant** et de procéder, en parallèle, à une nouvelle et plus large diffusion du livret à destination des enfants.

Il pourra être envisagé, dans un second temps, d'étendre ce projet aux professionnels de la protection de l'enfance intervenant en milieu ouvert, mais également aux professionnels intervenant auprès de jeunes délinquants ou d'enfants en situation de handicap.



Chapitre 5 Accroître la notoriété de la fédération et de ses adhérents

Les partenaires de la CNAPE

Protection de l'enfance

Convention de partenariat avec Idéal Connaissances/club ASE

Validée en conseil d'administration en 2012, la convention de partenariat avec IDEAL Connaissances, rassemblant des communautés professionnelles des départements, dont le Club ASE, a été signée au mois de mars 2013.

La CNAPE ayant participé de manière informelle aux travaux du Club ASE depuis quelques années, **cette**

convention permet de formaliser les conditions d'un partenariat qui repose sur une communication réciproque, la coproduction de documents et la diffusion de leurs contenus, l'élaboration de formations communes et de webconférences, ainsi que l'accès de la CNAPE au fonds d'information du Club ASE, avec un tarif préférentiel pour ses associations adhérentes.

Ainsi, au-delà de la participation au comité de pilotage en charge de l'organisation des journées techniques de formation, la CNAPE a porté le thème de la pauvreté/précarité lors d'une webconférence, au mois de décembre 2013, en proposant notamment un focus sur l'accompagnement en économie sociale et familiale et la

mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial, deux interventions de protection de l'enfance peu mises en œuvre dans les départements.

Journée du refus de la misère

La CNAPE a été sollicitée par ATD Quart Monde pour faire partie des **partenaires de la 27^{ème} journée mondiale du refus de la misère**, le 17 octobre 2013, sur le thème « Ensemble vers un monde sans discrimination ».

Très impliquée sur le thème de la pauvreté des enfants, la CNAPE a accepté de participer à cette journée en proposant notamment son soutien en matière de communication (magazine Forum, sites internet, etc.).



Safer Internet Day

La CNAPE a été associée en 2013 au *Safer Internet Day*, événement mondial organisé par le réseau Insafe qui coordonne les 30 centres nationaux du programme européen *Safer Internet*. La CNAPE a largement relayé les actions menées sur le thème « On a tous des droits en ligne. Respect » sur son site internet, par un article dans *Forum* et par la distribution d'une plaquette à destination des enfants et des jeunes.

Médico-social

Solidel

Solidel, sociétaire de MSA services, regroupe majoritairement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et des entreprises adaptées (EA) agricoles du milieu rural. Dans le cadre de son partenariat, **la CNAPE lui fournit régulièrement une information technique relative à l'actualité des établissements médico-sociaux (ARS, appels à projet, évaluation...)** et plus spécifiquement à celle des entreprises et services d'aide par le travail ainsi qu'aux entreprises adaptées. Cette information est délivrée au minimum une fois par trimestre et en tant que de besoin. Les adhérents de Solidel en sont très satisfaits.

Association de Vacances de la Mutualité Agricole (AVMA)

L'Association des Villages de la Mutualité Agricole (AVMA), sociétaire de MSA services, est un vecteur privilégié des politiques du tourisme social. Ainsi, grâce à ce partenariat, trois familles accompagnées par l'association ASIIAL, devenue MSA services Limousin, ont pu partir pour un séjour au mois d'août au domaine de Port aux Rocs au Croisic. Ces familles ont ainsi pu bénéficier de vacances en même temps que d'autres familles. Ce séjour était très attendu, les enfants n'étant jamais partis avec leurs parents et sans ce dispositif particulier, il n'aurait pu se réaliser.

Grâce à ce partenariat, les adhérents de la CNAPE peuvent organiser,



Témoignage d'une mère : « La sortie à vélo avec les enfants est un de mes meilleurs souvenirs de ces vacances. (...) Ce que j'ai surtout apprécié, c'est le temps passé ensemble. »

avec plus de facilité, des séjours pour les jeunes en situation de handicap accompagnés par les établissements et services qu'ils gèrent. Cet accueil peut se faire, en groupe ou en famille, dans les villages vacances d'AVMA. Cette action peut également bénéficier aux travailleurs handicapés accueillis dans les ESAT, et le cas échéant, s'appuyer sur le dispositif du Comité national Coordination Action Handicap (CCAH) « aide aux départs en vacances ».

Fédération des PACT

La fédération des PACT agit pour le maintien et l'accès au logement des ménages en situation difficile ou de condition modeste. Sont notamment concernées les personnes bénéficiant d'une mesure de protection juridique.

C'est pourquoi la CNAPE, considérant qu'il est nécessaire de favoriser des complémentarités avec les acteurs existants et de mutualiser les savoir-faire et les compétences, souhaite donner des moyens d'action supplémentaires à ses adhérents dans l'intérêt des personnes protégées.

Cette convention, d'une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2012, **permet aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs de faire appel à l'expertise des PACT** pour améliorer les conditions de vie dans le logement occupé par les personnes protégées et de remettre aux normes tout logement appartenant à des personnes protégées. Cette convention se décline par une formalisation des relations entre les adhérents de la CNAPE et les PACT locaux. Cette action est expérimentée sur certains territoires. Sont concernés les adhérents des départements du Calvados, de la Creuse, de la Vendée et de la Haute-Vienne. Une extension à l'ensemble du territoire sera envisagée, selon le bilan de cette action, en 2014.

Fondation Médéric Alzheimer

La Fondation Médéric Alzheimer a engagé depuis plusieurs années des enquêtes relatives au respect des droits des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer résidant en établissement et à domicile. Elle a également

réalisé des travaux de recherche sur les questions éthiques et juridiques, et plus particulièrement sur les questions liées à la protection juridique des majeurs. Dans ce contexte, **elle a souhaité travailler en partenariat avec la CNAPE**. Une convention a été signée en décembre 2013.

Réalisée auprès des délégués mandataires qui exercent des mesures pour des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, l'enquête, qui sera lancée début 2014, permettra notamment :

► pour les fédérations, de disposer d'informations propres à leur réseau associatif ;

► pour les associations ayant un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs, de disposer d'informations sur leurs activités ;

► pour les délégués mandataires, de mieux connaître leurs pratiques professionnelles, de démontrer l'utilité sociale et la complexité de ce métier.

Europe

Eurochild

La CNAPE est adhérente au réseau européen Eurochild qui réunit près de 150 associations dans 35 pays européens. La mission d'Eurochild consiste



à aider ses membres à promouvoir le bien-être et les droits de l'enfant et des jeunes en Europe. Le réseau soutient le développement et le travail de ses organisations membres en mutualisant les informations sur les politiques et les pratiques, en créant des groupes d'intérêt et des partenariats entre les organisations membres. Eurochild a également pour mission de représenter les intérêts de ses membres auprès des institutions internationales et de peser sur le développement des politiques aux niveaux national et européen et en assurant leur suivi.

La CNAPE a rejoint le collège des réseaux nationaux d'associations et participe à ce titre au groupe de prospective politique du réseau. Ce groupe, créé en 2012, soutient le travail du réseau européen et favorise son application au niveau national. Il réunit un membre du réseau par pays.

L'assemblée générale d'Eurochild s'est tenue les 25 et 26 juin 2013 à Bruxelles. Elle a été suivie par une rencontre entre les différentes fédérations nationales représentant chacune un État de

l'Union européenne. A cette occasion, la CNAPE a officiellement rejoint le collège des partenaires nationaux, ayant été identifiée comme l'organisation représentative des associations de protection de l'enfant en France.

SOS villages d'enfants

La CNAPE a engagé un partenariat avec l'association SOS villages d'enfants en France afin de **mener au niveau national une action engagée au niveau européen entre SOS villages d'enfants international et le Conseil de l'Europe**.



Ce partenariat donnera lieu, dans un premier temps, à la production d'une étude commune sur l'application des droits de l'enfant dans les structures de placement qui sera présentée en 2014 lors d'une conférence du Conseil de l'Europe (voir chapitre 4).

Dans un second temps, le partenariat pourra se poursuivre afin de s'associer à un projet européen de formation des professionnels de la protection de l'enfance.

L'École Supérieure de Travail Social (ETSUP)

Fortes de leur philosophie commune, **la CNAPE et l'ETSUP ont conclu une convention de partenariat afin de promouvoir leur coopération**. Elle concerne des formations, des échanges, des recherches et des études en rapport avec l'action sociale et médico-sociale. La convention a une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2012.

De cette convention pourront naître des journées d'études, des outils, des actions et des modules de formation communs. Dans ce cadre, il est également envisagé la mise en commun des moyens humains et matériels, la mutualisation de ressources documentaires, l'élaboration et la mise en œuvre de projets communs de recherche.

Mediassoc

Le conseil d'administration a renouvelé l'abonnement collectif aux services de Mediassoc, **première centrale de référencement du secteur social et médico-social, au bénéfice de l'ensemble des associations adhérentes de la CNAPE**.

Mediassoc négocie des conditions tarifaires «grands comptes» auprès de fournisseurs dont le réseau de

distribution est national, afin que chaque association puisse en bénéficier directement, quelle que soit sa taille et sa localisation géographique. De nombreux secteurs d'activité sont couverts et représentent des postes de charges importants : véhicules automobiles, photocopieurs, mobilier de bureau, téléphonie, fournitures de bureau, etc.



Cet abonnement global, souscrit par la CNAPE, permet ainsi à **toute association adhérente et à ses établissements et services de bénéficier gratuitement, sans aucun engagement ni obligation, de remises tarifaires exceptionnelles** (car négociées sur la base du volume mutualisé des achats des abonnés), dégageant ainsi des marges de manœuvre particulièrement intéressantes pour le financement de ses activités. C'est la raison pour laquelle la CNAPE invite ses adhérents à renseigner Mediassoc sur l'état de leurs achats en fin d'année.

Pour plus d'informations sur les services et prendre connaissance du catalogue actualisé des partenaires et des remises

(partie accessible uniquement aux abonnés), consultez www.mediassoc.org.

Le groupe Crédit Coopératif

La CNAPE et le Groupe Crédit Coopératif ont renouvelé leur convention de partenariat en 2013, renforçant ainsi au plan national le lien existant entre la banque coopérative et les associations du secteur social et médico-social. Outre le développement de la présence du Groupe Crédit Coopératif à travers les supports de communication de la fédération, ce partenariat a pour objectif de **favoriser les moments d'échanges au profit d'une meilleure connaissance tant de l'environnement dans lequel elles évoluent que des associations elles-mêmes.**



Il a donc vocation à profiter aux associations dans leur relation avec un des opérateurs historiques du secteur de l'économie sociale et solidaire. En 2013, le Crédit Coopératif a par ailleurs été **partenaire du colloque européen** « Europe et désinstitutionnalisation – Quelle place pour l'enfant à

besoins spécifiques au sein de la société civile ? » organisé par la CNAPE.

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) Services



MSA Services regroupe un certain nombre de services de la Mutualité Sociale Agricole. Du fait de leurs préoccupations communes, **une convention de partenariat a été signée le 2 mars 2012, au salon de l'agriculture entre la CNAPE et MSA Services.**

Ainsi, la CNAPE a accès à l'offre de formations de MSA Services à l'intention de son propre réseau, notamment à destination des **dirigeants bénévoles associatifs** pour qu'ils soient plus à même d'assumer leurs missions et leurs responsabilités. MSA Services pourra élaborer des formations spécifiques à destination des associations adhérentes de la CNAPE.

Ainsi, 3 sessions de formation de deux jours ont été dispensées à l'attention des présidents et des membres des conseils d'administration des adhérents de la CNAPE (cf. chapitre 3).

la communication de la CNAPE

Afin de se forger une identité forte, la CNAPE s'appuie sur une communication interne et externe dynamique et diversifiée. Ses différents outils visent à accroître la notoriété de la fédération auprès des pouvoirs publics, des autres associations, de la société civile et des médias.

Les périodiques

Forum

Le magazine trimestriel Forum est l'un des principaux supports de communication de la CNAPE. **Imprimé en 4 000 exemplaires** en moyenne, il est diffusé auprès de l'ensemble des adhérents, ainsi qu'aux partenaires institutionnels et associatifs (ministères et services déconcentrés, conseils régionaux, conseils généraux, agences régionales de santé, fédérations...), aux parlementaires et à la presse spécialisée. Il est également remis aux participants des journées de formation organisées par la CNAPE ou par certains partenaires.

Si l'année 2012 a vu l'évolution de sa maquette par une nouvelle mise en page plus aérée et un nouveau format plus compact, l'année 2013 a permis

de retrouver la périodicité à 4 numéros par an.

Chaque numéro consacre un dossier thématique dans ses pages centrales. Les agences régionales de santé, les bébés secoués, la pauvreté et la gouvernance associative ont ainsi été traités sous cette forme en 2013.

Parmi **les nombreuses thématiques** abordées par Forum cette année, on peut noter :

- ▶ La parentalité,
- ▶ Le travail social face aux dérives sectaires,
- ▶ La prévention spécialisée et le collège,
- ▶ Les mineurs isolés étrangers,
- ▶ Les mesures judiciaires d'investigation éducative,
- ▶ Les centres éducatifs fermés,

▶ L'Europe et la désinstitutionalisation : quelle place pour l'enfant à besoin spécifique ?

- ▶ L'accès aux soins des personnes handicapées,
- ▶ L'action médico-sociale précoce
- ▶ La garantie jeunesse,
- ▶ Les politiques européennes.

Le sommaire de Forum est consultable sur www.cnape.fr à la rubrique « CNAPE/Le Magazine ».

Actualités de la CNAPE

Créé fin 2010, initialement à destination des administrateurs de la CNAPE, le support « Actualités de la CNAPE » est rapidement devenu un outil de communication interne auprès de l'ensemble des adhérents (administrateurs, adhérents individuels, délégués régionaux, associations

et mouvements). Ce document retrace l'ensemble des travaux, réflexions et actions menés par la CNAPE dans le champ de la protection de l'enfance, de la justice juvénile, du médico-social et de la vie associative, de l'actualité relative aux droits de l'enfant au niveau européen, ainsi que ses interventions et auditions auprès des pouvoirs publics, sa participation aux groupes de travail nationaux, etc.

Il a été diffusé à sept reprises en 2013, au rythme des conseils d'administration.

Infos en ligne



Au cours de l'été 2013, la CNAPE a créé un nouvel outil de communication « Infos en ligne », dont l'objectif est de reprendre les principales informations du site internet de la CNAPE sur les

champs de la protection de l'enfance, de la justice des mineurs, du médico-social, de la vie associative et de l'Europe. **De publication mensuelle, cette lettre électronique** est transmise à l'ensemble des adhérents de la CNAPE.

Les sites internet

Les trois sites internet de la CNAPE sont prioritairement à destination des professionnels mais, du fait de leur consultation entièrement libre, ils permettent à tous (professionnels du secteur, médias et grand public) d'avoir accès à l'ensemble des informations que la CNAPE diffuse.



www.cnape.fr

Vitrine indispensable à destination des adhérents de la fédération, le site internet de la CNAPE est entièrement libre d'accès. Il est régulièrement mis à



jour sur les thèmes du travail social, de la protection de l'enfance, de la justice, du médico-social, de la protection juridique des majeurs, de l'évaluation, de l'Europe, etc. Il possède également une rubrique spécifique de présentation des associations adhérentes, regroupées par région, où chaque établissement et chaque service y est identifié, ainsi qu'une page dédiée aux mouvements et groupements adhérents de la CNAPE. Le site détaille également les formations et les événements qui concernent le champ de la CNAPE. Une rubrique permet d'une part, aux adhérents de déposer leurs offres d'emploi et de stage et, d'autre part, aux professionnels et aux étudiants d'adresser leur curriculum vitae.

Un travail de refonte du site a été engagé à la fin de l'année 2013 par l'équipe de la CNAPE afin d'élaborer un cahier des charges, non seulement sur l'interface graphique, mais également sur la conception et le contenu des publications en vue de la constitution d'un espace ressources réservé aux seuls adhérents, et notamment aux délégués régionaux de la CNAPE. Ces travaux devraient être finalisés à la fin du premier semestre 2014.

www.reforme-enfance.fr

Créé en 2008 dans le prolongement de l'activité du groupe d'appui pour la mise en œuvre de la réforme de la pro-



tection de l'enfance, ce site se donnait pour objectif de **diffuser une information la plus large possible autour de cette loi de 2007 réformant la protection de l'enfance** et des actions mises en œuvre pour répondre aux nouvelles obligations légales. Aujourd'hui, le site a **élargi son contenu** à l'ensemble de ceux relatifs à la protection de l'enfance.

Au cours de l'été 2013, une nouvelle version du site réforme-enfance a été mise en ligne, plus aérée et ergonomique.

www.toutsurlesdroitsdelenfant.fr

A l'occasion du 20^{ème} anniversaire de la convention internationale des droits de l'enfant, la CNAPE a célébré ce texte fondamental en lui dédiant un site internet « événementiel », puis l'a rendu pérenne en 2011. En 2012, il a connu une véritable évolution, non seulement de son interface, mais aussi de son contenu notamment par la création de la rubrique « Les droits de l'enfant vos par... » qui a offert une tribune aux

experts, aux représentants institutionnels et au secteur associatif qui militent pour le respect des droits de l'enfant ou qui défendent plus particulièrement l'un d'entre eux.

Par cet outil qu'elle veut pédagogique, la CNAPE souhaite **améliorer la connaissance de la convention et accompagner un large public professionnel** pour l'appropriation des droits reconnus à tous les enfants. Il est d'ailleurs **référéncé sur le site internet du ministère des solidarités et de la cohésion sociale** comme un outil de promotion des droits de l'enfant.



Les communiqués de presse

Pour favoriser l'audience de la CNAPE auprès des pouvoirs publics et des parlementaires, et développer sa notoriété auprès du public, la fédération doit être en capacité de réagir et de faire connaître ses prises de position. Les communiqués de presse sont des outils essentiels pour délivrer des messages

argumentés et susciter l'intérêt de la presse spécialisée et des partenaires. Ainsi, divers communiqués de presse sont parus en 2013 :

Le groupe d'appui à la protection de l'enfance s'intéresse à la médiation familiale - 12 avril 2013

De nombreux enfants sont directement impliqués ou exposés aux conflits parentaux, ce qui est reconnu comme un facteur de danger ou de risque pour leur développement et leur épanouissement. Les articulations de la médiation familiale avec le champ de la protection de l'enfance sont encore à développer aujourd'hui. Toutefois, la médiation s'avère particulièrement pertinente dans les cas où la mise en danger des enfants résulte d'un conflit parental persistant suite à la séparation conjugale ou au divorce. En participant, complémentairement ou non, à une action éducative, à l'apaisement du conflit parental, la médiation familiale contribue à la protection des enfants qui ne doivent devenir ni victimes, ni arbitres de ces situations.

Pour une politique nationale de lutte contre la pauvreté des enfants 17 avril 2013

Le conseil annuel des associations et des mouvements adhérents de la CNAPE, réuni le 11 avril, s'est achevé sur le constat de l'absence d'une véritable politique nationale de lutte contre la pauvreté des enfants et des

jeunes en France. Enfants, adolescents, jeunes adultes, familles, personnes handicapées, personnes vulnérables, etc. nombreux sont ceux frappés par diverses précarités qui affectent leurs conditions de logement, leur santé, leur éducation, leur scolarité, leur vie sociale, leur accès à l'emploi, aux loisirs, à la culture, et la jouissance de leurs droits les plus élémentaires. Aussi, la CNAPE réaffirme la nécessité de déterminer une politique nationale de lutte contre la pauvreté des enfants et

des jeunes, portée avec détermination par l'État, et déclinée dans un souci de cohérence et d'équité sur l'ensemble du territoire national.

La CNAPE dénonce le «CEF bashing» ! - 20 novembre 2013

Beaucoup d'encre coule à propos des centres éducatifs fermés (CEF). Beaucoup trop pour permettre aux professionnels concernés de travailler dans la sérénité. Car ce sujet récurrent dans le débat public entraîne des positions

souvent contrastées, simplificatrices pour les tenants de la fermeture des CEF, circonstancielles pour ceux qui sont dans une surenchère permanente. Si les travaux du Contrôleur général des lieux de privation de liberté méritent l'attention de tous les acteurs dans le but d'améliorer le respect des droits au sein de ces structures, la CNAPE déplore cependant le «battage» médiatique actuel qui jette sans discernement le discrédit sur l'ensemble des CEF.



Comptes annuels de l'exercice 2013

Compte de résultat

Les comptes de l'exercice 2013 présentent un résultat excédentaire, pour la deuxième année consécutive, d'un montant de 30 339,36 euros. Le rapprochement avec le budget à l'équilibre, d'un montant de 1 054 500 euros, voté par l'assemblée générale du 24 mai 2013, montre une exécution budgétaire où tant les charges que les produits ont été supérieurs à la prévision.

Charges

Les charges sont réalisées à hauteur de 1 084 542 €, dépassant de 30 042 € le budget (soit +3%). L'analyse des

grandes masses donne les éléments suivants :

La ligne **Achats (60)** est totalement conforme au budget, qui était en légère augmentation par rapport aux exercices précédents, permettant cette année l'acquisition de petits matériels non amortissables.

Les **Autres charges externes (61)** sont en baisse par rapport au budget (-7 503 €, soit -7%), essentiellement du fait du faible recours à des locations pour les formations (beaucoup ayant été organisées au siège de la CNAPE) et au report du remplacement des photocopieurs, initialement prévu en 2013.

Les **Autres services extérieurs (62)** sont marqués par un dépassement de 10% du budget (+20 130 €). Cette hausse est notamment due à l'augmentation des charges nettes liées au calendrier «protection de l'enfant» (frais d'affranchissement) et des frais de déplacement (en lien avec l'augmentation du nombre de commissions et de formations).

Les **Impôts et taxes (63)**, constitués de la taxe sur les salaires et de la taxe sur les bureaux, sont conformes au budget.

Les **Charges de personnel (64)**, qui constituent cette année 58% du total des charges, sont en légère baisse par rapport au budget (-7 182 €, soit -1%), du fait d'une économie réalisée sur la ligne des traitements des intervenants

aux formations. On retrouve en annexe la valorisation des intervenants qui ne se font pas rémunérer (chapitre du bénévolat).

Les **Autres charges de gestion courante (65)** sont conformes au budget et les Dotations aux amortissements et provisions (68) sont en très forte hausse par rapport à la prévision (+26 387 €, soit +94%). Cette augmentation est liée à une provision sur cotisations concernant 3 associations (inscrite pour 25 348 €), à l'augmentation de la provision pour assemblée générale (+6 500 €) pour l'ajuster au coût observé des dernières réunions, le tout étant atténué par la dotation aux amortissements très inférieure à la prévision budgétaire (-5 846 €).

CHARGES	Budget 2013	Réalisé 2013	Réalisé 2012	PRODUITS	Budget 2013	Réalisé 2013	Réalisé 2012
60 - Achats (consommables)	14 500	14 541	14 210	74 - Subventions d'exploitation	77 000	65 000	77 000
61 - Services extérieurs (loyers, séminaires, maintenance)	114 000	106 497	105 978	75 - Autres produits de gestion courante (cotisations, formations, prestations)	945 000	1 018 263	945 004
62 - Autres services extérieurs	193 750	213 880	171 861	76 - Produits financiers	6 000	5 291	7 826
63 - Impôts et taxes	47 460	47 670	46 889	78 - Reprises sur amortissements et provisions	26 500	26 328	21 484
64 - Charges de personnel	641 290	634 108	628 947	TOTAL	1 054 500	1 114 881	1 051 314
65 - Autres charges de gestion courante (vie associative, cotisations)	15 500	13 459	25 054	RESULTAT	0	30 339	26 328
68 - Dotations	28 000	54 337	32 046				
TOTAL	1 054 500	1 084 542	1 024 986				

Chiffres arrondis à l'euro le plus proche

Les produits

Les produits sont réalisés à hauteur de 1 114 881 €, dépassant la prévision budgétaire de 60 381 € (+ 6 %).

La ligne **Subventions d'exploitation (74)** (conventions DPJJ et DGCS) est en baisse de 12 000 € (- 16 %) par rapport à la prévision et illustre l'érosion des financements publics. Ceux-ci ne représentent plus que 6 % des produits, mais restent encore une ressource dont la CNAPE peut difficilement se passer aujourd'hui.

Les **Autres produits de gestion courante (75)** ont connu une forte amélioration (+ 73 263 €, soit + 8 %). Au sein de cette ligne, l'augmentation provient

de la très bonne performance des formations (123 750 €, soit +43 750 € par rapport au budget) et des cotisations (827 366 €, soit +27 366 € par rapport au budget). Il est à noter toutefois que :

- l'effet de la performance sur la ligne des cotisations est annulé par la provision d'un montant quasi équivalent.

- la non réalisation du legs (cf. annexe au bilan des comptes 2012) au cours de l'exercice 2013, inscrit au budget pour 30 000 €, n'a pas impacté la ligne des produits de gestion courante grâce aux partenariats financiers conclus dans le cadre du colloque européen et à l'augmentation du produit Médiassoc.

Les lignes Produits financiers et **Reprises sur amortissements et provisions** sont conformes au budget.

En conclusion

Les efforts collectifs importants conduits sur de nombreux fronts depuis plusieurs mois voient leur traduction concrète avec un second exercice excédentaire consécutif, qui vient confirmer le redressement de la CNAPE. Reconnue par ses partenaires, sollicitée par les pouvoirs publics, soutenue par ses adhérents, il reste à la fédération à moderniser ses outils de communication (site Internet, création d'un espace technique collaboratif pour les délégués régionaux et les administrateurs) et surtout à consolider ce « projet

CNAPE » en renforçant son assise sur les territoires par le biais des CNAPE régionales et en associant davantage les mouvements, mais également les adhérents individuels qui le souhaitent, dans la vie associative.

Valorisation du bénévolat

Par décision du conseil d'administration du 24 septembre 2009, les comptes annuels intègrent une valorisation du bénévolat. Ont été valorisés en 2013 les temps de représentation et de travail en commissions des participants extérieurs et les interventions gratuites dans les formations CNAPE, pour un montant de 87 532 €, ce qui représente plus de 8 % des charges.

Bilan

Le total du bilan évolue à la hausse entre 2011 et 2012 (-94118€) et s'élève à 665 016,63€. L'étude des variations entre ces deux exercices donne les éléments suivants :

La valeur nette d'**Actif immobilisé** (-5718€) continue de baisser, peu d'achats d'équipements ayant été réalisés au cours de l'exercice. Dans le contexte actuel, l'achat d'équipements, notamment informatiques, est réduit au strict minimum.

Les Créances sont en baisse (-13 964€), seules deux cotisations étant encore en attente de règlement à la clôture. Les Disponibilités sont en forte hausse au 31 décembre (+ 96 550€) en lien avec le résultat positif de l'exercice et une augmentation ponctuelle des dettes à la clôture. Enfin, les Charges constatées d'avance augmentent (+ 17 250€) du fait de l'engagement de certaines dépenses pour l'organisation du colloque européen qui s'est déroulé en mars 2013.

Les **Fonds propres** augmentent mécaniquement du montant du résultat excédentaire de l'exercice 2012, soit + 26 328€. Ils se situent à un niveau

de sécurité très satisfaisant (438 527€) puisqu'ils couvrent 43 % des charges de l'exercice.

La variation très légère des **Provisions pour risques et charges** (+ 944€) est la traduction de l'ajustement de la provision pour départ en retraite.

Enfin, les **Dettes** augmentent quant à elles sensiblement par rapport à 2011 (+ 66 847€), pour se situer à 209 162€. Largement couvertes par le niveau des fonds propres, elles sont principalement constituées des Dettes fiscales et sociales (pour 64%) qui sont acquittées courant janvier 2013. L'augmentation des Dettes fournisseurs est liée

à la charge d'impression du calendrier 2013 de la CNAPE «Protection de l'enfant» et celle de la ligne Autres dettes est liée aux journées co-organisées à Limoges en juin 2012 et pour lesquelles des charges restent encore à engager au 31 décembre (impression des actes, reversement d'une partie du résultat financier aux autres co-organisateurs, remboursement d'avances de frais par l'ALSEA 87). Enfin, les Produits constatés d'avance concernent pour l'essentiel les partenariats financiers du colloque européen perçus à la clôture.

ACTIF	2013	2012	PASSIF	2013	2012
Actif immobilisé			Fonds propres		
Immobilisations incorporelles	0	0	Réserves	895	1 254
Immobilisations corporelles	8 353	11 082	Report à nouveau	437 632	410 945
Immobilisations financières	14 835	14 835	Résultat de l'exercice	30 339	26 328
Actif circulant			Provisions pour risques et charges		
Stocks et en-cours	5 196	0	Provisions pour charges	24 884	17 328
Créances	28 522	37 694	Dettes		
Disponibilités	546 011	571 263	Fournisseurs et comptes rattachés	3 943	17 027
Charges constatées d'avance	10 561	30 142	Dettes fiscales et sociales	88 821	134 108
TOTAL	613 479	665 017	Autres dettes	19 580	41 941
			Produits constatés d'avance	7 384	16 086
			TOTAL	613 479	665 017

Chiffres individuellement arrondis à l'euro le plus proche

Annexe légale

Règles et méthodes comptables

(Décret n°83-1020 du 29-11-1983 – Articles
7,21,24 début, 24-2 et 24-3)

Le bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2013 totalise un montant de 613 479,04 €. Le compte de résultat de l'exercice enregistre un résultat positif de 30 339,36 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ▶ continuité de l'exploitation,
- ▶ indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

a) Amortissements :

Ils sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue.

b) Autres informations :

Les comptes annuels de l'exercice 2013 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du plan comptable du Conseil National de la Vie Associative (CNVA).

Par décision du conseil d'administration du 24 septembre 2009, les comptes annuels intègrent une valorisation du bénévolat. Cette valorisation, dont le détail figure dans la présente annexe, est comptabilisée et présentée en pied de compte de résultat de l'exercice.

Immobilisations

Immobilisations	Montant au 01/01/2013	Acquisitions/ Ventilation	Cession et mise au rebut/ Ventilation	Montant au 31/12/2013
Incorporelles				
Logiciels	8 498,58	0	0	8 498,58
SOUS TOTAL	8 498,58	0	0	8 498,58
Corporelles				
Matériel de bureau et informatiques	50 148,41	770,25	0	50 918,66
Mobilier	44 098,78	0	0	44 098,78
Agencements locaux	79 750,61	655,41	0	80 406,02
Matériel technique	24 663,31	0	0	24 663,31
SOUS-TOTAL	198 661,11	1 425,66	0	200 086,77
Financières				
Titres de participations	457,34	0	0	457,34
Autres immobilisations financières	14 378,11	0	0	14 378,11
SOUS-TOTAL	14 835,45	0	0	14 835,45
TOTAL GENERAL	221 995,14	1 425,66	0	223 420,80

Amortissements

Amortissements	Montant au 01/01/2013	Dotations/ Ventilation	Reprises/ Ventilation	Montant au 31/12/2013
Immobilisations incorporelles				
Logiciels	8 498,58	0	0	8 498,58
SOUS-TOTAL	8 498,58	0	0	8 498,58
Immobilisations corporelles				
Matériel de bureau et informatique	50 136,85	251,19	0	50 388,04
Mobilier	43 439,94	372,72	0	43 812,66
Agencements locaux	72 856,73	1 224,54	0	74 081,27
Matériel technique	21 146,09	2 305,89	0	23 451,98
SOUS-TOTAL	187 579,61	4 154,34	0	191 733,95
TOTAL GENERAL	196 078,19	4 154,34	0	200 232,53

La durée d'amortissement des matériels informatiques et matériels techniques est comprise entre 3 et 5 ans, celle des mobiliers est comprise entre 3 et 5 ans et les travaux d'agencement des locaux sont amortis entre 5 et 10 ans.

Etat des échéances des créances et des dettes

L'ensemble des créances et des dettes qui figurent au bilan arrêté au 31 décembre 2013 est à échéance à moins d'un an. Aucun emprunt n'affecte la situation comptable de la CNAPE.

Provisions

Les provisions au 31 décembre 2013 sont :

Provisions	Montant au 01/01/2013	Dotations/ Augmentation	Reprises	Montant au 31/12/2013
Provisions pour charges	9 000,00	15 500,00	9 000,00	15 500,00
Provisions pour cotisations douteuses	9 000,00	25 348,00	9 000,00	25 348,00
Provisions pour départ en retraite	8 327,52	9 384,36	8 327,52	9 384,36
TOTAL GENERAL	26 327,52	50 232,36	26 327,52	50 232,36

Détail de la provision pour charges : frais d'assemblée générale et frais de déplacement non encore reçus.

Une provision pour cotisations douteuses a été inscrite pour trois associations dont la cotisation n'a pas été reçue, ou incomplètement reçue, au 31 janvier 2013, malgré les différents courriers de relance personnalisés envoyés ou appels téléphoniques au cours de l'exercice.

Provision pour départ en retraite : l'engagement total à la clôture de l'exercice est comptabilisé à 9 384,36 €. Il est proratisé pour tenir compte de l'ancienneté au moment du départ en retraite et de la mobilité des personnels. L'évaluation est faite sur la base de la convention collective CCNT 66.

Charges à payer

Les charges à payer au 31 décembre 2013 concernent :

- ▮ Une provision pour congés payés et charges : 35 808 €
- ▮ Fournisseurs et divers : 16 817,66 €
- ▮ Organismes sociaux : 2 125,36 €
- ▮ Honoraires : 1 365,58 €

Charges constatées d'avance

Elles s'élèvent à 10 560,95 € et concernent le stock de médailles de la CNAPE, de livres (sur l'AGBF édité aux ESF) et de clés USB, les abonnements, contrats de maintenance, d'entretien et de location, les primes d'assurance au prorata des échéances et le stock de fournitures.

Produits constatés d'avance

Ils s'élèvent à 7 384,27 € et concernent pour l'essentiel l'avance sur travaux pour remise en état des locaux suite au sinistre du 25 mars 2013. Ils incluent également les abonnements au magazine *Forum* pour les années 2014 et 2015.

Réserve pour travaux

L'assemblée générale du 12 mai 2005 a décidé la création d'une réserve pour travaux d'aménagement pour un montant de 20 000 €.

Le conseil d'administration du 23 mars 2006 a engagé une première tranche de travaux pour un montant total de 16 410,48 € et le conseil d'administration du 20 juin 2007 a engagé la deuxième tranche, soldant le reliquat de 3 589,52 €.

Sur l'exercice 2013, la part d'amortissement relative à ces travaux s'élève à 198,90 €.

Engagements hors bilan

La CNAPE a été informée de la perception à venir du legs d'un bien immobilier, en qualité de colégataire avec La Ligue et les Petits frères des pauvres, pour un montant d'actif successoral estimé de 30 000 €. La finalisation du legs doit intervenir en 2014.

Le montant des contrats de crédit-bail relatifs à l'équipement de télésurveillance et de vidéosurveillance des locaux s'élève au 31 décembre 2013 à 8 845 €.

Valorisation du bénévolat

Le conseil d'administration du 24 septembre 2009 a souhaité que les comptes annuels intègrent une valorisation du bénévolat. Ont ainsi été recensés, en 2013, pour toutes les personnes non salariées de la CNAPE :

- ▮ Les temps de représentations et groupes de travail extérieurs (ANESM, CNCPH, Commission Armée Jeunesse, etc.), pour un total de 165,3 heures ;
- ▮ Les temps de réunion pour les commissions et groupes de travail (groupe d'appui à la réforme, centres éducatifs fermés, protection de l'enfance, délinquance des mineurs, médico-social, etc.), pour un total de 1 553 heures ;
- ▮ Le nombre d'intervenants ayant participé bénévolement aux formations organisées par la CNAPE (31 personnes).


Le coût horaire moyen CNAPE (base coût pour l'employeur : 40,12€) a été appliqué pour les catégories 1 et 2, tandis qu'un forfait de 600€ (coût pour l'employeur) a été appliqué par intervention pour la 3^{ème} catégorie.

La valorisation totale de l'activité bénévole en 2013 s'élève ainsi à 87 532,10€.

Effectif

Au 31 décembre 2013, le nombre de salariés permanents de la CNAPE était de 10 personnes, représentant 9 ETP.

ADF	Association des Départements de France	ESAT	Etablissement et Service d'Aide par le Travail
Adessadomicile	Réseau des entreprises associatives et des structures à but non lucratif d'aide, de soin à domicile et de services à la personne	ESSMS	Établissement ou Service Social et Médico-Social
AED	Action Educative à Domicile	FENAAH	Fédération Nationale des Administrateurs Ad d'Hoc
AEMO	Action Educative en Milieu Ouvert	FN3S	Fédération Nationale des Services Sociaux Spécialisés
AESF	Action en Economie Social et Familiale	HPST	Hôpital, Patients, Santé, Territoires
ANESM	Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des Etablissements et services Sociaux et Médico-sociaux	IGAS	Inspection Générale de l'Action Sociale
ANPF	Association Nationale des Placements Familiaux	IGSJ	Inspection Générale des Services Judiciaires
ARS	Agence Régionale de Santé	IME	Institut Médico-Educatif
CASF	Code de l'Action Sociale et des Familles	INSET	Institut National Spécialisé d'Études Territoriales
CEF	Centre Éducatif Fermé	ITEP	Institut Educatif Thérapeutique et Pédagogique
CEP	Centre Éducatif Professionnel	MDA	Maison Départementale pour l'Autonomie
CNAEMO	Carrefour National de l'Action Éducative en Milieu Ouvert	MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
CNAPE	Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant	MECS	Maison d'Enfants à Caractère Social
CNCPH	Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées	Miviludes	Mission Interministérielle de Vigilance et de Lutte contre les Dérives Sectaires
CNDPF	Carrefour National des Délégués aux Prestations Familiales	MJAGBF	Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget familial
CNFPT	Centre National de la Fonction Publique Territoriale	MJIE	Mesure Judiciaire d'Investigation Educative
CNOSS	Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale	ODAS	Observatoire National de l'actions Sociale décentralisée
CSTS	Conseil Supérieur du Travail Social	ONED	Observatoire National de l'Enfance en Danger
DGCS	Direction Générale de la Cohésion Sociale	PLF	Projet de Loi de Finances
DGF	Dotation Globale de Financement	PLFSS	Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale
DIRPJJ	Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse	SIFPro	Service d'Initiation et de Formation Professionnelle (ex IMPro)
DPJJ	Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse	SYNEAS	Syndicat d'employeurs associatifs de l'action sociale et santé
DREES	Direction de la Recherche, des Etudes, de l'évaluation et des statistiques	TISF	Travailleur de l'Intervention Social et Familial
EPIDE	Etablissement Public d'Insertion de la Défense	UNAPP	Union Nationale des Acteurs du Parrainage de Proximité
EHESP	École des Hautes Etudes en Santé Publique	UNIOPSS	Union Nationale Interfédérale des Oeuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux
		URIOPSS	Union Régionale Interfédérale des Oeuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux



La CNAPE fédère
des associations qui gèrent près d'un millier d'établissements et services,
des fédérations et mouvements professionnels, des personnes qualifiées
et des représentants des usagers,
qui accompagnent enfants, adolescents et adultes en difficulté.

Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant
118 rue du Château des Rentiers - 75013 PARIS - www.cnape.fr